

UN LIBRARY

JUL 18 1979



**NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE**



UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

S/13450/Add.1

12 juillet 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL

**RAPPORT DE LA COMMISSION DU CONSEIL DE SECURITE CREE EN
APPLICATION DE LA RESOLUTION 446 (1979)**

Volume II

ANNEXES

- I. Résumé des déclarations faites à la quatrième séance de la Commission,
le 30 avril 1979
- II. Résumé des témoignages
- III. Liste des colonies
- IV. Cartes des colonies
- V. Documents commis à la garde du Secrétariat

ANNEXE I

RESUME DES DECLARATIONS FAITES A LA QUATRIEME SEANCE DE LA COMMISSION,
LE 30 AVRIL 1979

A. Déclarations du représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies et du représentant du Cabinet du Prince héritier de Jordanie

M. NUSEIBEH (Jordanie) fait part à la Commission de la satisfaction de son gouvernement devant la décision prise par le Conseil de sécurité de se saisir du problème des colonies israéliennes qui, plus qu'aucun autre, fait obstacle à l'instauration d'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient. Il espère que lors de son prochain séjour à Amman la Commission sera en mesure de s'entretenir avec de nombreux témoins qui peuvent fournir un témoignage direct sur la situation sur la rive occidentale du Jourdain et à Jérusalem.

Il importe de bien comprendre que, outre les personnes qui à l'origine habitaient Jérusalem et la rive occidentale et qui ont été déplacées à la suite de l'occupation israélienne, 300 000 à 400 000 personnes considèrent les territoires occupés comme leur patrie malgré le fait qu'au moment de l'occupation ils travaillaient à l'extérieur de cette zone. Ces personnes envoyaient une partie de leur salaire à leurs familles restées sur la rive occidentale et à Jérusalem et s'étaient fait construire des logements en prévision de leur retour. M. Nuseibeh déclare qu'il est lui-même une personne déplacée puisqu'il n'est pas autorisé à se rendre dans sa propre maison à Jérusalem.

Il importe de clarifier la situation en ce qui concerne l'occupation de terres appartenant à la catégorie du domaine public. Israël prétend que ces terres étaient la propriété du Gouvernement jordanien et que, de par l'occupation, elles appartiennent maintenant à Israël, successeur du Gouvernement jordanien. Ceci est absolument faux. Les terres du domaine public sont la propriété commune des habitants de la région et n'ont jamais été contrôlées par le Gouvernement jordanien. Leur statut peut être rapproché de celui des kibboutz israéliens. Les villes et villages de la région ne consistent pas seulement en maisons et bâtiments, ils comprennent également les terres communales qui les entourent. Les habitants originaires de cette région qui vivent et travaillent à l'extérieur ont eux aussi des droits sur ces terres communales. Il ne suffit donc pas de demander combien de personnes ont été déplacées à la suite de l'occupation israélienne. La question est bien plus complexe que cela.

La pratique israélienne qui consiste à confisquer des terres sur la rive occidentale et à Jérusalem est arbitraire et contraire à la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Les Israéliens se sont bornés à envoyer un avis à chacun des propriétaires les informant que l'Etat d'Israël devenait propriétaire de la terre et qu'ils devaient se rendre à la banque afin de recevoir la somme correspondant au prix de leur bien. Il y a eu des cas, par exemple, où le Gouvernement israélien a offert l'équivalent de 50 à 70 dollars des Etats-Unis pour des biens situés à Jérusalem, dont la valeur réelle était de 350 000 dollars. D'ailleurs, même si

le Gouvernement israélien offrait 500 000 dollars, 99 p. 100 des personnes n'envisageraient même pas d'accepter cet argent. Il y a eu bien entendu des cas exceptionnels où un individu a reçu l'argent et s'est installé aux Etats-Unis ou dans un autre pays. Néanmoins, une telle pratique est illégale en vertu du droit international et de la Convention de Genève, selon lesquels ces terres doivent rester, pendant la durée de l'occupation, sous la garde de l'administrateur ou du propriétaire ennemi. Les habitants qui ont été expropriés savent qu'ils ne doivent en aucun cas renoncer à faire valoir leurs titres de propriété.

Il importe de bien comprendre dans quelle mesure tout le territoire de la rive occidentale a été découpé de façon à ce que chaque ville soit entourée de colonies israéliennes. Dans les circonstances actuelles, par exemple, si les maires de Naplouse et d'Hébron souhaitaient se rencontrer, ils ne pourraient se rendre d'une ville à l'autre en droite ligne.

M. Nuseibeh espère que pendant son séjour dans la région, la Commission se fera une image aussi exacte que possible de la situation. Elle devrait, à son avis, rester plus de trois jours à Amman. M. Nuseibeh pense également qu'une certaine discrétion est nécessaire quant à l'identité des personnes qui pourraient témoigner devant la Commission. Certaines, par crainte de représailles, souhaiteraient peut-être que leur nom ne soit pas divulgué.

Le fait qu'Israël a refusé de coopérer avec la Commission ne devrait cependant pas détourner celle-ci de sa tâche. L'emploi du mot "incomplet" dans le rapport de la Commission ne correspondrait pas à la réalité mais équivaldrait néanmoins à accuser Israël d'avoir empêché la Commission de remplir sa mission.

En conclusion, M. Nuseibeh rappelle que son gouvernement est disposé à mettre à la disposition de la Commission les nombreux renseignements et cartes qu'il a rassemblés. Les représentants du Cabinet du Prince héritier de Jordanie souhaiteraient fournir à la Commission des renseignements et explications complémentaires.

M. SAKET (Cabinet du Prince héritier de Jordanie) déclare que les Israéliens ont eu recours à de nombreux procédés pour confisquer les terres et évacuer les habitants et propriétaires arabes au cours de l'occupation israélienne de la rive occidentale, soit sous le prétexte de la sécurité ou de l'installation de colonies soit pour des raisons écologiques.

Dans un numéro récent, le magazine New Republic a publié des renseignements fournis par un chroniqueur israélien sur le processus de création des colonies israéliennes, processus qu'il divise en quatre étapes. Au cours de la première étape, un groupe d'Israéliens occupe une zone déterminée, ce qui ne manque pas de susciter des difficultés de la part des autorités israéliennes. Un compromis est alors conclu, aux termes duquel ces colons sont invités à séjourner pour une courte période dans les camps militaires israéliens pendant que les colons et le personnel militaire négocient. Entre-temps, les colons se rendent dans certaines villes de la rive occidentale ou en Israël tout en commençant à fonder

des crèches et des écoles sur le site qu'ils occupaient à titre temporaire. Les autorités militaires choisissent alors des terres proches qu'ils considèrent comme zone protégée pour des raisons de sécurité et installent les colons sur cette nouvelle zone. A ce stade, des fonds parviennent de différentes sources de financement en vue d'appuyer la construction de logements pour les nouveaux colons.

M. Saket cite un certain nombre de chiffres et espère que les documents fournis à l'appui seront distribués ultérieurement. Selon des sources israéliennes et les estimations faites par la Jordanie, les terres confisquées représentent 27,1 p. 100 de la superficie totale de la rive occidentale et les colonies 6,3 p. 100, la plupart d'entre elles étant situées sur des terres agricoles. Les plus fortes densités de colonies se trouvent dans des zones arabes comme Hébron, Bethléem et Jéricho (33,4 p. 100) et dans la vallée du Jourdain (23,2 p. 100), du fait, dans ce dernier cas, de l'existence de points d'eau et de terres cultivables. Les plus fortes concentrations de colons se trouvent dans la région de Jérusalem (84,3 p. 100) en raison de la décision unilatérale d'Israël de séparer cette région de la rive occidentale et de l'annexer pour en faire l'agglomération de Jérusalem.

Outre la concentration de colons autour de Jérusalem, certaines autres caractéristiques des colonies reflètent la politique appliquée par Israël dans la zone occidentale occupée. Il y a 19 colonies dans la vallée du Jourdain, la plupart agricoles et militaires. Ces colonies dépendent des points d'eau dans la région et du réseau électrique déjà établi sur la rive occidentale. De plus, les colonies sont disposées de façon à encercler les habitants arabes et à disposer en même temps d'une source de main-d'oeuvre bon marché.

Outre qu'ils utilisent les terres, les Israéliens vendent leurs produits agricoles aux habitants de la rive occidentale faisant ainsi concurrence aux cultivateurs arabes de la région. Les autorités israéliennes ont également restreint l'utilisation de l'eau par les Arabes. Quatre facteurs essentiels de production, à savoir la terre, l'eau, l'électricité et la main-d'oeuvre, sont ainsi utilisés par les Israéliens.

B. Déclaration du Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

M. FALL (Sénégal), en sa qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, déclare qu'aucune paix juste et durable au Moyen-Orient n'est possible tant que ne sera pas résolue la question de la Palestine. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien sera donc reconnaissant à la Commission de le tenir au courant de ses plans et du déroulement de ses travaux. La Commission envisagera sans doute de visiter et d'étudier les colonies israéliennes en question, y compris Jérusalem. Sans doute souhaitera-t-elle aussi rencontrer non seulement les gouverneurs militaires israéliens dans les territoires arabes occupés mais également les responsables élus et d'autres représentants du peuple palestinien

tant dans les territoires occupés qu'à l'extérieur. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien approuverait entièrement de telles initiatives et estime que la Commission pourrait également rencontrer les représentants appropriés des Gouvernements jordanien, syrien, libanais et égyptien.

Le refus persistant du Gouvernement israélien de respecter les dispositions de la Convention de Genève de 1949 ne peut être dissocié du problème des colonies israéliennes, non plus que la question de la violation par Israël des droits de l'homme dans les territoires occupés. La Commission souhaitera donc peut-être aussi se mettre en contact avec le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

Pour ce qui est de la documentation, la Commission a à sa disposition les documents présentés durant les récents débats au Conseil de sécurité et ceux communiqués par les différents gouvernements concernés et différents organes des Nations Unies. M. Fall attire l'attention sur la lettre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et ses annexes (S/13132) où sont décrites les incidences stratégiques et militaires des colonies israéliennes sur la rive occidentale. Des lettres antérieures publiées en 1977 et 1978 sous les cotes S/12377 et A/33/154 pourraient également être utiles à la Commission.

M. Fall communiquera à la Commission deux études élaborées par le Comité : l'une concernant le droit au retour du peuple palestinien, problème sur lequel l'Organisation des Nations Unies a pris position dès 1948 et qui est lié à celui des colonies; l'autre touchant le droit à l'autodétermination du peuple palestinien, question tout aussi fondamentale qui ne peut être dissociée de celle des colonies. Si cette question n'est pas réglée, on conçoit mal comment le peuple palestinien pourrait retrouver le plein exercice de ses droits.

Outre d'utiles renseignements de base sur les colonies israéliennes de la rive occidentale et de la bande de Gaza, le Comité communiquera également à la Commission les recommandations qu'il a adoptées, notamment celles relatives aux colonies israéliennes, approuvées à plusieurs reprises par l'Assemblée générale. M. Fall attire l'attention de la Commission sur le fait que, lorsque le Comité a présenté son rapport au Conseil de sécurité, la majorité des membres du Conseil se sont prononcés en faveur de son adoption bien que l'un des membres permanents ait voté contre.

M. Fall souhaite à la Commission de réussir dans ses efforts, en particulier lorsqu'elle rappellera au Gouvernement israélien qu'il est futile de s'obstiner à défier l'opinion internationale et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies en continuant à renforcer et développer ses colonies illégales au mépris des dispositions de la Convention de Genève de 1949. M. Fall souligne combien il serait souhaitable que le Gouvernement israélien autorise la Commission à se rendre non seulement dans les colonies mais également dans la Ville sainte de Jérusalem qui fait partie des territoires arabes occupés tels que l'Organisation des Nations Unies les a définis. Les autorités israéliennes ont récemment autorisé une mission de l'Organisation internationale du Travail à se

rendre dans les territoires arabes occupés et il ne peut donc en refuser l'accès à une commission du Conseil de sécurité, l'organe le plus important des Nations Unies en matière de maintien de la paix.

Tant dans les territoires arabes occupés que dans les pays où se déroulent des combats, la Commission rencontrera des représentants du peuple palestinien. M. Fall souligne à ce propos que le seul représentant reconnu du peuple palestinien est l'Organisation de libération de la Palestine; nul ne peut refuser d'accepter ce fait puisque le représentant de l'OLP a participé aux débats au sein du Conseil de sécurité avec les mêmes droits que les représentants des Etats Membres.

La Commission ne doit pas se laisser détourner de sa tâche par l'attitude arrogante et agressive d'Israël. Le Conseil de sécurité a décidé à ce stade d'envoyer une mission, et les autorités israéliennes doivent lui permettre de s'acquitter de sa tâche. Celle-ci ne sera pas aisée, mais la Commission n'épargnera sûrement aucun effort pour réunir tous les éléments du problème.

ANNEXE II

RESUME DES TEMOIGNAGES

1. Au cours de son séjour dans la région, la Commission a eu des entretiens avec des membres du gouvernement dans chacun des quatre pays intéressés. Elle s'est également entretenue avec le Président de l'Organisation de libération de la Palestine.
2. Les passages essentiels de ces entretiens et une analyse des témoignages recueillis dans chaque pays figurent dans le corps du rapport.
3. Le résumé de tous les témoignages a été établi par le Secrétariat et est reproduit dans la présente annexe dans l'ordre dans lequel les témoins se sont présentés devant la Commission; la Commission a entendu 22 témoins à Amman, 13 à Damas (outre trois déclarations de membres de l'Organisation de libération de la Palestine) et sept au Caire :

I. Amman (Jordanie) - 20 au 26 mai 1979

21 mai

- Témoin No 1 : M. Nadim S. Zaru
Témoin No 2 : Anonyme
Témoin No 3 : Mlle Tawaddad Abdul Hadi
Témoin No 4 : Anonyme
Témoin No 5 : Anonyme

22 mai

- Témoin No 6 : Anonyme
Témoin No 7 : Anonyme
Témoin No 8 : M. Ali Dhib Omeiri
Témoin No 9 : Anonyme
Témoin No 10 : Anonyme
Témoin No 11 : M. Ibrahim Bakr
Témoin No 12 : L'archidiacre Elya Khoury
Témoin No 13 : M. Ibrahim Mustafa El-Sheikh
Témoin No 14 : Anonyme

/...

23 mai

Témoin No 15 : M. Ruhi El-Khatib

Témoin No 16 : Anonyme

Témoin No 17 : Anonyme

24 mai

Témoin No 18 : Sheik Abdul Hamid El-Sayeh

Témoin No 19 : Anonyme

Témoin No 20 : Anonyme

Témoin No 21 : M. Shawkat Mahmoud Hamdi

25 mai

Témoin No 22 : Anonyme (déclaration présentée par écrit)

II. Damas (Syrie) - 26 au 29 mai 1979

27 mai

Déclaration de M. Najib Al Almad, représentant spécial du Département politique de l'Organisation de libération de la Palestine

Témoin No 23 : M. Adel Abdul Salam

Témoin No 24 : M. Yassin Rikab

Témoin No 25 : M. B'rjas B'rjas

Témoin No 26 : Mme Ain Al-Hayat-Daghout

Témoin No 27 : M. Merii Chjair

Témoin No 28 : M. Turki Saad El-Din

28 mai

Témoin No 29 : M. Hosein Haj Hosein

Témoin No 30 : M. Abdulla El-Kadry

Témoin No 31 : M. Ibrahim El-Nimr

Témoin No 32 : M. Mohammad Kheir Fayez Eed

Témoin No 33 : M. Radwan El-Tahhan

Témoin No 34 : M. Hosein Sami El-Ahmad

28 mai (suite)

Témoin No 35 : M. Salama Said El-Mohammad

Déclarations des représentants de l'OLP :

M. Habib Kahwaji (membre du Comité exécutif)

M. Abdul Muhsen Abou Meizar (membre du Comité exécutif)

III. Le Caire (Egypte) - 30 mai au 1er juin 1979

31 mai

Témoin No 36 : M. Yehia Aboubakr

Témoin No 37 : M. Shukrallah

Témoin No 38 : M. Abd Allah Mehana

Témoin No 39 : M. Ragab El Rahlawy

Témoin No 40 : M. Mohammed Kassem

Témoin No 41 : M. Mesbah Kresam

Témoin No 42 : M. Ali Khalil

I. Jordanie

Témoin No 1 - M. Nadim S. Zaru, maire de Ramallah

1. Le témoin a fait le récit des incidents qui s'étaient produits du 5 juin 1967 au 6 octobre 1969, où il a été expulsé de sa ville natale. Un mois après l'invasion, en 1967, les autorités israéliennes ont évacué les habitants de trois villages - Omwas, Beit Nouba et Yallo - dans la région de Ramallah, afin de créer une nouvelle ville destinée à accueillir environ 100 000 colons. Les villages furent alors complètement détruits. Six à huit mille habitants qui avaient été déplacés n'avaient pas eu droit à d'autres logements. Ils avaient même été contraints, dans certains cas, de quitter la région de Ramallah et de passer sur la rive orientale.

2. Au cours d'un autre incident qui s'était produit dans la région de Jéricho, cinq mois après l'occupation, les autorités israéliennes ont coupé l'eau puis expulsé les familles et confisqué les terres. La plupart des habitants de cette zone sont venus dans la région de Ramallah où ils ont reçu une aide de la municipalité. Mais le gouverneur militaire israélien intima au maire de cesser toute forme d'assistance parce que les autorités israéliennes voulaient que ces personnes quittent la région. En dépit des pétitions adressées à l'Organisation

/...

des Nations Unies et aux ambassades étrangères et des conférences de presse, Israël a refusé de laisser les personnes déplacées retourner dans la région. Certaines familles se sont installées dans la région de Ramallah, d'autres sont allées à Amman.

3. Le témoin a mentionné plusieurs formes de pression utilisées pour forcer les Palestiniens à quitter leurs foyers : coupure de l'eau, emprisonnement répété des propriétaires de terres ou des dirigeants de camps de réfugiés, avec promesse de libération s'ils s'engageaient, dans un document signé par eux, à quitter la région, interdiction faite aux enfants palestiniens de fréquenter l'école, confiscation et destruction des maisons appartenant aux Palestiniens vivant à l'étranger.

4. M. Zaru a également cité de nombreux cas de confiscation de terres, d'une superficie totale de 74 750 dunams^{*}, qui se trouvaient soi-disant en zone militaire et qui cependant avaient été données aux colons. Il a également énuméré plusieurs zones, dont la superficie totale était de plus de 32 000 dunams, qui avaient été confisquées dans la région de Ramallah.

5. Le témoin a également déclaré qu'Israël n'autorisait pas la réunion des familles, en violation de la Convention de Genève.

Témoin No 2 (anonyme)

6. En 1967, le témoin vivait dans le village de Deir Jareer qui possédait 33 161 dunams de terre. Immédiatement après la guerre de 1967, Israël confisqua 11 000 dunams pour en faire une zone militaire. En 1975, un camp militaire fut établi sur 2 000 dunams des terres les plus fertiles, où le témoin possédait 6 dunams. Des routes furent construites et l'eau et l'électricité amenées dans la zone qui était appelée Negmet as-Sabah. En fait, cette zone était devenue une colonie, et de nombreux habitants arabes avaient dû la quitter et s'installer ailleurs tandis que les autorités d'occupation cédaient à bail aux nouveaux colons les terres confisquées.

Témoin No 3 - Mlle Tawaddad Abdul Hadi

7. Le témoin avait été directrice de l'école préparatoire des filles de Jenin. En raison de sa résistance pacifique, elle avait été accusée de collaboration avec les fedayeen, arrêtée le 11 janvier 1968, relâchée dix jours plus tard mais démise de ses fonctions et obligée de quitter la région d'Aghwar et de signer une déclaration dans laquelle elle s'engageait à ne jamais revenir en territoire israélien.

8. Dans son témoignage, le témoin a donné des détails sur les traitements infligés aux détenus, hommes et femmes, mineurs et adultes, qui étaient soumis à des tortures pour leur faire reconnaître qu'ils appartenaient à la résistance. Le témoin a mentionné les détentions administratives constantes et fréquentes, les amendes, la garde et l'expropriation des terres, et elle a souligné que le principal objectif d'Israël était l'évacuation totale des territoires occupés.

* Un dunam vaut 1 000 m².

Témoign No 4 (anonyme)

9. Le témoin a parlé essentiellement de quatre aspects de la question des colonies israéliennes : i) le fait de savoir si les colonies sont établies sur des terres du domaine public appartenant à des particuliers; ii) le processus de confiscation des terres et les procédures suivies; iii) l'exploitation par les Israéliens des nappes d'eau souterraines de la rive occidentale pour l'usage exclusif des colons; et iv) les conséquences de la création de colonies israéliennes sur la population arabe.

- i) Le fait de savoir si les colonies sont établies sur des terres du domaine public ou appartenant à des particuliers

10. Les Israéliens prétendent que les colonies sont créées uniquement sur des terres du domaine public et qu'aucune terre appartenant à des particuliers n'a été confisquée à cette fin. Que les colonies soient établies sur des terres publiques ou privées, elles sont illégales aux termes de l'article 4 de la Convention de Genève et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies; toutefois, le témoin a entrepris une enquête sur la plupart des terres confisquées après 1967 et se trouvant à présent sous le contrôle direct des colonies israéliennes civiles afin de vérifier l'exactitude de cette assertion. Dans ces estimations ne figuraient pas les zones confisquées pour en faire des bases militaires ou clôturées à des fins militaires, telles que la région de Zhor (avoisinant le Jourdain), ni de vastes zones interdites, encore une fois pour des raisons de sécurité non précisées, sur les collines de la rive occidentale dominant la vallée du Jourdain.

11. Il ressort des déclarations du témoin que les catégories de terre considérées comme privées sont les suivantes : a) les terres "mulk" ou privées, dont les propriétaires ont des titres de propriété en bonne et due forme; b) les terres "miri" qui ont été cultivées activement pendant des générations par des exploitants agricoles et qui sont enregistrées au Ministère des finances aux fins de l'imposition foncière; c) les terres "jiftlik" ou "mudawwar", qui ont été également cultivées activement par les exploitants palestiniens, et qui, au XIXe siècle, appartenaient nominalement au Sultan Ottoman et qui étaient reconnues par les Gouvernements britannique et jordanien comme terres privées.

12. Les catégories de terre appartenant à l'Etat ou terres du "domaine public" sont les suivantes : a) les terres "mawat" ou en friche, y compris le désert et les forêts et les sommets montagneux et rocailleux cultivés mais n'appartenant pas à des particuliers; b) les terres où se trouvent les forts Taggart du mandat britannique et les camps de la police ou de l'armée jordaniennes; et c) les terres qui ont été affectées à des fins communautaires, telles que les parcs et les hôpitaux.

13. Sur la base des critères susmentionnés, le témoin a conclu que, sur un chiffre estimatif de 125 630 dunams de terres cultivables confisquées par les Israéliens à l'usage exclusif des colonies civiles, 11 816 dunams, à savoir 9,4 p. 100, étaient des terres appartenant à l'Etat et 113 814 dunams, soit

90,6 p. 100, étaient des terres privées. Le témoin a présenté un document donnant des estimations détaillées sur la superficie occupée par les colonies sur la rive occidentale, les collines dominant celle-ci et la partie orientale de Jérusalem.

ii) Le processus de confiscation des terres et les procédures suivies

14. Le processus de confiscation et de transfert des terres cultivées par les Palestiniens au profit des colonies civiles israéliennes a commencé avec la mise en place, par les forces armées israéliennes, de bornes ou de clôtures de fil de fer barbelé délimitant la zone dont elles voulaient s'emparer. Le gouverneur militaire informait ensuite les chefs des villages auxquels appartenait la terre que, pour des raisons de sécurité, ils ne pouvaient pas pénétrer dans la zone interdite. Lorsque des arbres fruitiers ou des récoltes poussaient sur celle-ci, les Israéliens les ont détruits systématiquement au cours des 11 dernières années d'occupation, les ont rasés au bulldozer, déracinés, coupés, ont répandu des défoliants. Cette destruction se produisait invariablement dans toutes les zones où étaient confisquées des terres appartenant à des particuliers et cultivées par eux. En fait, la destruction des récoltes et des foyers palestiniens a commencé dès après la guerre de 1967 avec la confiscation de 20 000 dunams de cultures dans le saillant de Latrun appartenant à trois villages (Beit Nuba, Yalu et Amwas), qui ont été complètement rasés. Le témoin a fait observer que les colons israéliens de la colonie de Mevo Horon, construite sur les ruines de Beit Nuba, cultivaient à présent les terres de ces trois villages.

15. De même, les villages d'El-Ajajreh et Jiflik qui avaient été détruits ont été remplacés par la colonie de Massua, le village de Makhrouk par Argamon, Artas par Allon Shevot, Frush Beit Dajan par Hamra. Les champs de blé arrosés de défoliants par les avions à Akraba sont à présent cultivés par la colonie de Gitit qui, par ailleurs, est en train de s'étendre grâce à de nouvelles confiscations; 600 pruniers avaient été coupés dans la zone de Beit Ummer, qui est à présent exploitée par la colonie de Migdal Oz, et à Beit Furik, qui avait été rasée au bulldozer, la terre est à présent détenue par la colonie de Mekhora.

16. Il convient de noter en outre que la confiscation des terres n'est pas un processus statique. Au fur et à mesure que la colonie devient plus importante et que de nouveaux colons s'y installent, les terres avoisinantes sont confisquées de la même manière; ainsi, chaque colonie est une menace continue aux villages palestiniens voisins.

iii) L'exploitation par les Israéliens des nappes d'eau souterraines de la rive occidentale pour l'usage exclusif des colons

17. Le témoin a fait observer en outre que le processus de colonisation israélienne sur la rive occidentale ne se limitait pas aux confiscations de terres. Les autorités israéliennes exploitaient également les rares ressources souterraines en eau, foraient des puits profonds et installaient des pompes puissantes sur toute la rive occidentale. Le pompage de cette eau souterraine

s'effectuait surtout dans la vallée du Jourdain pour l'irrigation et l'usage domestique des colonies agricoles israéliennes. A ce jour, les Israéliens ont foré environ 20 puits profonds (de 300 à 600 mètres de profondeur) dans la vallée du Jourdain et ont pompé environ 15 à 17 millions de mètres cubes d'eau pour irriguer exclusivement les terres confisquées aux Palestiniens pour être données aux colonies israéliennes. Un certain nombre de ces puits ont été creusés à proximité des sources locales arabes, en violation des lois jordaniennes réglementant le forage de nouveaux puits. Par exemple, des puits ont été forés dans la région de Jéricho, en amont de la source d'Ain Sultan, trois puits non loin de la source d'Al-Auja, deux puits sur le site de la source de Phasa'el, quatre puits dans le bassin du Wadi Fara et deux puits dans le bassin du Bardala. Les conséquences de ces forages se sont déjà fait sentir à Jéricho, où la teneur en sel de l'eau provenant des puits arabes creusés avant 1967 a sensiblement augmenté au cours des deux dernières années. Le débit de la source d'Al-Auja, qui était en moyenne de 11 millions de mètres cubes par an est à présent très faible. Des hydrologues informés ont expliqué cette réduction spectaculaire du débit d'Al-Auja par le forage de trois puits israéliens à proximité de cette source. Le tarissement de la source d'Al-Auja risque à présent d'interdire toute culture aux habitants du village d'Al-Auja. Pour éviter un désastre, les fermiers d'Al-Auja ont demandé aux autorités militaires soit de cesser d'utiliser l'eau des nouveaux puits, soit d'approvisionner les fermes arabes en eau des puits israéliens, soit de permettre aux fermiers arabes de creuser un nouveau puits qui complèterait l'apport en eau de la source. Les Israéliens ont catégoriquement rejeté toutes ces requêtes.

18. On peut également voir les conséquences du forage de puits israéliens dans la région de Bardala; des puits creusés par les Israéliens ont complètement tari tous les puits et sources de la région, qui appartenaient aux fermiers des trois villages de Barda, d'Ain al-Bayda et de Kardala. Récemment, les autorités militaires israéliennes ont reconnu qu'elles étaient responsables du tarissement des puits arabes et ont accepté de fournir les villages en eau des puits israéliens. Les villages palestiniens sont donc totalement dépendants des colons israéliens pour leur approvisionnement en eau.

19. Les Israéliens non seulement ont creusé de nouveaux puits et se sont donc appropriés les rares ressources en eau pour leur usage exclusif, mais depuis 1967, ils ont également interdit tout nouveau forage de puits aux fins d'irrigation. Ils ont également restreint le volume d'eau que les Palestiniens pouvaient pomper dans les puits forés avant 1967 en obligeant ces derniers à installer des compteurs d'eau sur ces puits. En résumé, les forces d'occupation non seulement ont utilisé des ressources qui ne leur appartenaient pas, mais elles ont également empêché la population autochtone d'exploiter des ressources qui lui appartenaient.

iv) Conséquences de la création de colonies israéliennes sur la population arabe

20. Le témoin a déclaré que les conséquences du processus de colonisation sur la population palestinienne locale ont été désastreuses. Des milliers de cultivateurs ont été chassés de leurs terres, privés de leurs moyens de subsistance, de leur travail et des ressources naturelles qui leur appartenaient. Les villages qui ont

été les plus touchés par les confiscations de terres se trouvent sur les collines orientales dominant la vallée du Jourdain, à savoir Majdal Beni Fadal, Akraba, Beit Furik, Beit Dajan, Tammun et Toubas. Le village de Beit Dajan, par exemple, a perdu un chiffre estimé à 80 p. 100 de ses bonnes terres cultivables et 90 p. 100 de sa population de 2 000 habitants se trouve donc partiellement ou complètement sans terre. Il en est de même pour le village voisin de Beit Furik, où environ 60 p. 100 des terres ont été confisquées ou interdites pour favoriser l'établissement de la colonie de Mekhora et 80 p. 100 de la population de 4 000 habitants ont perdu partiellement ou totalement leur terre. A mesure que les colonies israéliennes se multiplient sur la rive occidentale, les conséquences préjudiciables qui en découlent se font sentir sur davantage de villages. Parfois, certains des fermiers sans terre ont dû s'employer comme travailleurs agricoles dans les colonies israéliennes établies sur leurs propres terres. Nombre d'entre eux ont dû partir ailleurs.

Témoignage No 5 (anonyme)

21. Le témoin a mentionné les expropriations, les violations des droits de l'homme, les sacrilèges commis contre des sites religieux, les colonies établies dans la région d'Hébron et les confiscations de terres appartenant à des particuliers. En 1968, un groupe a établi une colonie dans la région d'Hébron. En 1971, les autorités militaires israéliennes ont confisqué par décret 3 000 dunams de terres agricoles où se trouvaient des maisons, soi-disant pour des raisons de sécurité. Elles ont construit un bâtiment pour la police frontalière puis 1 500 maisons et une synagogue. Des industries légères ont été implantées dans la région, où 2 000 Israéliens environ vivent à présent.

22. Donnant des détails sur les pressions exercées sur la population arabe, le témoin a mentionné un certain nombre de cas de harcèlement et d'emprisonnement d'adultes et d'enfants, et une récente proposition de fusionner les municipalités d'Hébron et de Kiryat Arba, la nouvelle colonie, sous l'autorité d'un maire juif. En 1979, les colons de Kiryat Arba se sont appropriés 5 000 nouveaux dunams pour construire 500 logements. La population d'Hébron a saisi la Haute Cour israélienne pour demander que cette décision ne soit pas exécutée. Celle-ci a décrété que la décision de construire des maisons aux fins d'établir une colonie était illégale. Cependant, l'établissement de la colonie s'est poursuivi. Le témoin a également donné des détails sur les sacrilèges commis contre diverses religions.

23. Quant aux confiscations de terres et de bâtiments appartenant à des particuliers, le témoin a cité notamment le cas où les colons d'Hébron ont détruit, utilisant comme prétexte une vieille synagogue qui était en ruines depuis 500 ans, un bâtiment appartenant à la municipalité d'Hébron. Il a fait observer que les lettres et télégrammes envoyés par la population d'Hébron aux journaux étaient censurés par les autorités militaires et qu'entre-temps les colons israéliens continuaient à étudier d'autres zones pour établir de nouvelles colonies à Hébron et ailleurs.

Témoin No 6 (Anonyme)

24. Le témoin a déclaré que sa déposition aurait trait au village d'Amwas où il avait vécu pendant 30 ans.
25. Ce village est situé à 25 km à l'ouest de Jérusalem. Avant les événements du 5 juin 1967, le village comptait 800 maisons, 3 500 à 4 000 habitants, deux mosquées, un couvent de Carmélites placé sous la protection du Gouvernement français et deux écoles. Il était équipé de deux puits pour l'eau potable et d'une installation fournissant de l'eau courante à 280 foyers. Il s'agit d'une région agricole où poussent des oliviers et des arbres fruitiers.
26. Ce village a été détruit en 1967 sans aucune justification d'ordre militaire. La Légion arabe s'était retirée de la zone deux heures avant l'arrivée des troupes israéliennes; aucun des habitants n'était armé et il n'y a donc pas eu de résistance militaire ou armée. Néanmoins, les 6, 7 et 8 juin 1967, après l'occupation par l'armée israélienne, un tiers du village a été dynamité et les maisons détruites. Le 24 juin, les Israéliens ont commencé à détruire les deux tiers restants du village au moyen de bulldozers. Seuls les deux mosquées, le cimetière et le couvent de Carmélites ont été épargnés.
27. Au cours des événements liés à la destruction, qui a duré un mois environ, la région a été rendue inaccessible à tous, sauf à l'armée israélienne. La personne qui a pu s'approcher le plus du village a été le prêtre français Paul Gauthier; il a écrit un rapport protestant contre ce qui s'était produit et l'a adressé à l'armée israélienne.
28. Revenant à l'épreuve subie par les habitants, le témoin a dit qu'au cours du premier jour de la guerre, 100 à 150 habitants d'Amwas se sont réfugiés dans le couvent. A la fin des combats, lorsqu'ils ont voulu revenir au village, les soldats israéliens ne les ont pas laissés entrer dans leurs maisons. Le 12 juin, deux autobus dans lesquels se trouvaient des soldats israéliens armés sont arrivés au couvent et ont ordonné aux réfugiés de partir. Comme ils refusaient, les Israéliens sont entrés dans le couvent et ont fait sortir les réfugiés de force. Ils les ont ensuite conduits au village de Beit Sira. Le témoin a fait remarquer que la plupart de ces réfugiés étaient en vêtements de nuit et qu'ils n'avaient rien avec eux, même pas d'eau ni de nourriture. Il a été impossible d'établir quelque contact que ce soit avec eux pendant presque deux mois. Au début de juillet, la personne en charge du couvent a rencontré à Ramallah le chef du district d'Amwas et les notables d'Amwas. Ils ont demandé aux autorités israéliennes de permettre aux réfugiés se trouvant à Ramallah de rentrer et de reconstruire leur village. Cette demande a été rejetée.
29. Le témoin a indiqué comme référence un livre intitulé "A lost Victory", d'Amos Kenaa, qui était chef du groupe auquel l'armée israélienne avait confié la mission de détruire le village. Le livre a été publié à Tel Aviv en 1970 par Abraham Publications et donne un récit de première main fait par un témoin impartial. Le témoin a déclaré qu'il avait entendu dire par de nombreuses personnes qu'au cours de la destruction du village, certaines personnes âgées qui n'étaient pas en mesure de sortir de chez elles avaient été ensevelies sous les décombres lorsque leurs maisons ont été dynamitées.

30. Après la guerre, deux tiers des villageois se sont installés à Amman et un tiers est resté à Ramallah, à Jérusalem et dans d'autres villages. Jusqu'à présent, aucun des villageois n'a pu revenir dans ce village pour y vivre ou y travailler. Les autorités israéliennes l'ont transformé en un parc nommé Canada Park; des arbres y ont été plantés, des routes goudronnées ont été construites dans le village et autour de celui-ci. Le témoin a déclaré que le seul bâtiment qui reste encore est le couvent des Carmélites; ce couvent était situé au milieu du village et était entouré de nombreuses maisons. Il a noté que s'il y avait eu bataille, le couvent aurait été également détruit en raison de son emplacement. Or, il ne l'a pas été et cela prouvait que le village avait été détruit délibérément. Toutes les terres du village ont été saisies et sont maintenant exploitées par la fondation israélienne Kerin Kiemet et par les habitants des colonies israéliennes avoisinantes. La région entière est irriguée et un réseau d'irrigation a été mis en place. La colonie de Mevo Khoron a été établie à 2 km d'Anwas. Un puits artésien foré près de cette colonie fournit de grandes quantités d'eau pour irriguer les terres dans cette région. On a fait appel à des ouvriers arabes pour exploiter ces terres, mais aucun Arabe n'a de propriété dans cette région ou peut devenir propriétaire d'une manière ou d'une autre.

31. Répondant à des questions, le témoin a dit qu'il ne pouvait pas donner de raison plus précise pour la destruction de ce village. Pour autant qu'il sache, personne n'a reçu d'indemnité. Il a également noté que deux tiers des maisons du village étaient encore intactes les 13 et 14 juin 1967. Aucune colonie n'a été créée sur cet emplacement. Toutefois, il se pouvait que cette région ait été considérée comme importante du point de vue stratégique et commercial car elle donnait accès à Beb-el Wad et aux routes allant à Ramallah, Gaza, Jérusalem et Tel Aviv.

Témoin No 7 (Anonyme)

32. Le témoin, qui vivait à Qalqilia aux alentours de 1948, a dit que la plupart des terres de cette région étaient entre les mains des Juifs, mais que les maisons et les zones les plus élevées appartenaient aux Arabes. Les habitants qui s'occupaient d'agriculture avaient réussi à transformer le sol rocailleux en une zone prospère et fertile, notamment en forant une cinquantaine de puits artésiens. Ce serait là le motif réel pour lequel les Israéliens avaient déjà lancé diverses attaques contre cette région avant 1967, en particulier le 10 octobre 1956 et le 5 septembre 1965 où ils avaient détruit 11 puits artésiens.

33. Au cours de la guerre de 1967, 60 p. 100 des maisons du village ont été détruites et les habitants ont été forcés de s'en aller pour une période de 25 jours. Les villageois ont formé un comité qui a établi des contacts avec divers consulats et, finalement, ils ont réussi à retourner dans leur village. Une superficie de 22 dunams appartenant à différents propriétaires avait été confisquée par les autorités israéliennes et entourée de fils de fer barbelés.

34. En 1976, les autorités israéliennes ont installé un appareil spécial dans les puits artésiens qui permet de contrôler et de limiter la quantité d'eau pouvant être utilisée. Ces restrictions d'eau empêchent les villageois d'exploiter le reste de leurs propriétés et les obligent même à abandonner leurs terres. Le témoin a dit

qu'il avait des photocopies d'ordres émanant des autorités israéliennes chargées de l'approvisionnement en eau et imposant de sévères restrictions pour l'utilisation de l'eau de chaque puits pendant l'année en cours. Etant donné que les cultures sont la seule source de subsistance des villageois, le besoin d'eau se fait sérieusement sentir.

35. A propos des colonies, le témoin a dit que sur la route allant de Naplouse à Qalqilia, les autorités israéliennes avaient établi deux nouvelles colonies à Kafr Lakef et Kafr Kaddum. La première a été fondée en 1976 dans une région boisée où tous les arbres avaient été déracinés par les bulldozers. La deuxième a été construite sur les terres de Kafr Kaddum, village qui avait été nivelé par les bulldozers. Les deux colonies comptaient au début 20 maisons, elles en ont maintenant approximativement 150 chacune et sont entourées de fils de fer barbelés. Les autorités ont construit quelques nouvelles routes et équipé un puits artésien d'un moteur et de canalisations permettant d'approvisionner en eau les deux colonies.

36. Répondant à diverses questions, le témoin a dit que quelques-uns seulement des propriétaires d'origine avaient reçu une indemnisation pour leurs maisons détruites. Le montant payé pour chacune des maisons est d'environ un quart de leur valeur réelle.

Témoin No 8, M. Ali Dhib Omeiri, Mokhtar de Beit Nuba

37. M. Omeiri a dit que les autorités israéliennes avaient occupé son village le 6 juin 1967. Ce jour-là, les habitants ont été priés de le quitter sans autre explication. Après avoir passé trois jours à proximité du village, les habitants de Beit Nuba ont été invités, par une déclaration diffusée par des haut-parleurs, à rentrer dans leurs foyers et à hisser un drapeau blanc sur leurs maisons. Comme ils s'approchaient du village, ils ont été arrêtés par des militaires et leurs maisons ont été détruites sous leurs yeux. En tant que Mokhtar du village, le témoin a fait appel au commandant militaire de la zone qui a confirmé que les habitants ne pouvaient pas retourner dans leur village qui avait été détruit.

38. Décrivant le village de Beit Nuba qui était situé sur les hauteurs dominant la rive occidentale, M. Omeiri a déclaré que la commune avait une superficie d'environ 25 000 dunams et comptait environ 4 000 habitants; il y avait deux écoles et une infirmerie, un puits artésien et un moulin. Le témoin a ajouté que 650 maisons avaient été détruites à la dynamite et il a donné le nom de 14 personnes qui ont perdu la vie au cours de cette opération de destruction.

Témoin No 9 (Anonyme)

39. Après avoir brossé un aperçu historique du sionisme et expliqué les divers procédés utilisés par les autorités israéliennes pour acquérir les terres des Arabes, le témoin a parlé de sa propre expérience en ce qui concerne les colonies israéliennes. Il a dit qu'au début de 1977, un projet de colonie a été mis en train dans la région de Salfit, située entre la soi-disant "ceinture verte" et le Jourdain. La nouvelle colonie, qui s'appelle Messha et qui est située à 20 km de Salfit, a commencé par le montage de 20 maisons préfabriquées sur des terres qui avaient été confisquées au village de Tefoa (entre Naplouse et Jérusalem).

En février 1978, les autorités israéliennes ont exproprié encore 500 dunams de terres dans les villages de Salfit, Kofar, El-Harish et Marda pour y installer une nouvelle colonie, qui a été construite par le groupe Gush Emunim, avec l'approbation et l'aide du Comité des colonies qui relève du Ministre israélien de l'agriculture. Au début, il y avait 80 familles et des plans ont été faits en vue de l'installation de 1 500 autres familles dans les cinq années à venir. Les protestations n'ont rien donné.

40. En avril 1979, les conseils locaux du district de Salfit ont été informés d'une nouvelle décision d'expropriation portant sur 3 500 dunams entre les colonies d'Alyeh et de Tefoa. Les autorités d'occupation ont pris sous leur contrôle le seul puits artésien situé dans le village de Zawiya afin d'approvisionner en eau les deux colonies susmentionnées, alors que l'on empêchait les habitants locaux de ces villages de l'utiliser. Le témoin a indiqué qu'il était exploitant agricole et qu'Israël avait exproprié 80 dunams de ses terres, lesquelles représentaient la principale source de subsistance de sa famille. S'agissant des expropriations de terres par les autorités israéliennes, le témoin a noté que dans certains cas on offrait en échange aux personnes expropriées d'autres terres qui appartenaient à des familles se trouvant à l'étranger dont les terres sont connues comme étant celles de propriétaires absents. Toutefois, les agriculteurs ont rejeté cette offre en raison de son illégalité et parce qu'elle risquait d'engendrer la haine parmi les Arabes que cela concernait.

41. En réponse aux questions, le témoin a dit qu'il était rare que l'on donne des raisons pour l'expropriation. Toutefois, dans certains cas, des raisons de sécurité ont été invoquées. En réponse à une autre question ayant trait aux offres d'indemnisation du Gouvernement israélien, le témoin a déclaré que toute compensation qui était offerte ne représentait qu'un dixième de la valeur réelle des terres, mais que ce n'était pas vraiment ce qui comptait puisque ce que voulait le propriétaire, c'était garder ses terres. Il a ajouté qu'il continuait à exploiter le reste de ses terres, mais qu'il vivait dans la crainte constante d'une nouvelle expropriation.

Témoin No 10 (Anonyme)

42. Le témoin a dit qu'après avoir été expulsé de sa maison en 1948, il avait vécu à Hébron jusqu'en 1967. Lorsque les forces d'occupation israéliennes sont entrées à Hébron le 9 juin 1967, de nombreux habitants, ayant entendu parler des atrocités commises à Jérusalem et à Naplouse, ont décidé de s'en aller. Au cours des trois premiers mois, les circonstances ont forcé d'autres habitants à se réfugier à Amman. Le témoin a dit qu'il était enseignant et qu'au début de l'année scolaire, les autorités israéliennes avaient cherché à modifier les programmes d'enseignement. Les instituteurs arabes ont protesté contre cette immixtion et ont organisé un syndicat pour défendre leurs vues. Ils ont été alors accusés de relations avec les ennemis d'Israël.

43. Le témoin a été arrêté. Il a été soumis à diverses sortes de sévices au cours de son interrogatoire, y compris des brûlures par des flammes et des coups infligés, dans le but de le forcer à faire de faux aveux. Transféré d'une prison à l'autre, on l'a également averti qu'il risquait de faire du tort aux femmes

et aux enfants de sa famille s'il ne se montrait pas coopératif. Il a été informé qu'un avocat avait été nommé pour sa défense; cet avocat, après avoir constaté son état physique, a obtenu des autorités pénitentiaires qu'un docteur l'examine. Un rapport médical sur son état physique a été inclus dans le dossier du procès. Le procès a duré une année environ. Le témoin a été condamné à 15 ans d'emprisonnement. Il est resté cinq ans en prison, puis il est tombé gravement malade.

44. Grâce surtout aux efforts des membres de sa famille à l'étranger, les autorités militaires ont accepté de le relâcher à deux conditions : 1) qu'il s'installe à Amman, et 2) que sa famille (y compris ses parents) abandonnent leurs biens et vivent avec lui. Il a refusé, mais finalement s'est installé à Amman.

45. En réponse aux questions qui lui ont été posées, le témoin a dit que les autorités israéliennes s'étaient ingérées dans les programmes de l'école en exigeant la suppression de toute référence d'ordre nationaliste ou religieux - par exemple des passages du Coran et des poèmes ou des chants se référant à la patrie palestinienne. En ce qui concerne les renseignements que cherchaient à obtenir de lui ceux qui l'ont interrogé, il a dit qu'il avait été accusé de collaboration avec la Jordanie et d'actes visant à changer le statut d'occupation. Il a ajouté que son avocat avait écrit un livre intitulé "With my own eyes", qui décrit tous les détails de son cas.

Témoign No 11 : M. Ibrahim Bakr

46. Le témoin, un juriste, avait été le conseiller juridique du Département des biens "Waqf" de la rive occidentale, y compris Jérusalem. Il avait été et était toujours secrétaire de la société Makassed, institution charitable de Jérusalem, et membre du Barreau jordanien.

47. Le 5 juin 1967, il habitait à Ramallah, près de Jérusalem. Le 30 décembre 1967, il avait été expulsé de la rive occidentale en raison de son opposition active à la réglementation relative aux terres des propriétaires absents, imposée par les autorités militaires israéliennes. Au début de sa déposition, M. Bakr a évoqué la situation en Palestine avant et après la création d'Israël. A ce propos, il a fait remarquer que lorsque le mandat britannique a été institué, il y avait en Palestine 45 000 à 50 000 Juifs environ et la majorité de la population était composée d'Arabes, chrétiens et musulmans. Il a également fait remarquer que depuis le début du mandat britannique jusqu'en 1948, le pourcentage des terres acquises par des Juifs était de 6 p. 100. En outre, 16 p. 100 des terres de Palestine étaient des terres musulmanes "Waqf", c'est-à-dire des biens de mainmorte selon le droit islamique. Après 1948, les terres ont été confisquées par Israël en vertu de diverses lois israéliennes : loi d'expropriation pour des raisons de sécurité, loi de reconstruction et loi sur les propriétaires absents. Une loi spéciale, portant sur la partie arabe de Jérusalem, avait été votée par la Knesset, alors que le reste de la rive occidentale était régi par des ordonnances militaires. A Jérusalem, toutes les terres sur lesquelles le propriétaire ne résidait pas le 5 juin 1967 étaient considérées par la loi comme des terres appartenant à des propriétaires absents, même si les propriétaires revenaient par la suite. Toutes ces terres avaient été placées sous l'autorité de l'Administrateur des biens des propriétaires absents qui, entre autres choses, percevaient les loyers des maisons dont les propriétaires étaient absents.

48. Après l'occupation, le témoin a été convoqué par le Directeur du Département des biens "Waqf" islamiques pour assister, en sa qualité de conseiller juridique, à la visite dans le Département du Directeur israélien des biens "Waqf" à Jérusalem. Ce dernier avait demandé la liste de tous les biens "Waqf" islamiques, qui représentaient 25 p. 100 des biens immobiliers à Jérusalem, sous prétexte que le Gouvernement israélien, en tant que successeur du Gouvernement jordanien, considérerait qu'il en avait la charge. M. Bakr s'était opposé à ce point de vue, faisant valoir que, bien que le Département des biens "Waqf" islamiques ait eu des liens avec le Gouvernement jordanien, les biens "Waqf" n'avaient jamais appartenu à la Jordanie. En fait, ces biens appartenaient à tous les musulmans. A cette époque, M. Bakr avait réuni les notables de la rive occidentale, y compris le maire arabe de Jérusalem, et ils avaient opposé un front commun à l'annexion de Jérusalem par Israël, déclarant qu'elle était contraire au droit international et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et constituait un acte d'agression contre un Etat souverain, en l'occurrence la Jordanie. Une déclaration signée par 20 personnes, y compris M. Bakr, avait été envoyée au Ministre de l'intérieur d'Israël. Des mesures sévères avaient été prises à l'encontre des signataires; quatre d'entre eux, y compris M. Bakr, avaient été exilés dans différentes parties de la Palestine pendant trois mois. Par la suite, M. Bakr a été expulsé de la rive occidentale. Tous ces événements étaient décrits en détail dans un livre intitulé "Jerusalem Without Walls", écrit en 1970 par un Israélien du nom d'Ouzi Benziman.

49. Le témoin a également fait mention des mesures prises par Israël en vue d'imposer son autorité sur les parties de Jérusalem qu'il avait envahies en juin 1967. Il a mentionné notamment les mesures prises au niveau gouvernemental et municipal en vue de transformer la structure juridique et administrative de Jérusalem : dissolution du Conseil municipal arabe de Jérusalem, et prise en charge de ses responsabilités par le Conseil municipal de la partie ouest de Jérusalem; fermeture des cours d'appel arabes, des tribunaux de district et du cabinet du procureur général, remplacés par des tribunaux israéliens; remplacement des banques arabes par des banques israéliennes; confiscation des disponibilités des banques arabes; perception d'un impôt sur le revenu et d'un impôt sur les achats, et imposition de droits de consommation. Citant d'autres mesures iniques, le témoin a également déclaré qu'Israël avait démoli de nombreuses maisons arabes et parfois des quartiers arabes entiers dans l'enceinte de la vieille ville de Jérusalem, pour les remplacer par des colonies nouvelles, afin de modifier la composition de la population et de faire en sorte que les Juifs soient majoritaires dans la Jérusalem arabe.

Témoin No 12 : l'archidiacre Elya Khoury

50. Le témoin, prêtre de l'église anglicane du diocèse de Jérusalem, a fait part de ses expériences immédiatement après l'occupation de 1967 jusqu'au moment où il a été mis en prison, puis de ses expériences en prison et au moment de son expulsion.

51. En 1967, il était curé de l'église épiscopale de St. Andrews à Ramallah. Lors d'une réunion à laquelle participaient le Gouverneur militaire de Ramallah et les chefs des églises et dont le but était d'examiner les besoins des communautés chrétiennes, il a abordé la question de la persécution par les soldats israéliens d'écoliers de 7 à 9 ans; il avait vu en effet battre dans la rue et dans les cours d'écoles des enfants qui avaient manifesté leur hostilité à l'occupation par des paroles et des slogans. Le Gouverneur militaire avait fait remarquer qu'il ne s'agissait pas d'une occupation mais d'une libération, ce qui, d'après l'archidiacre, voulait dire qu'Israël avait l'intention de "libérer" la terre de sa population autochtone et de remplacer celle-ci par des immigrants juifs venus du monde entier.

52. Le 2 mars 1969, les soldats israéliens avaient fouillé sa maison, ainsi que l'église et ses dépendances, et avaient amené le témoin chez le Gouverneur militaire de Ramallah puis à Jérusalem pour être interrogé. Pendant trois jours, les autorités israéliennes lui ont demandé s'il avait des liens avec Al Fatah, avec l'OLP, avec le Front populaire ou avec toute autre organisation palestinienne. Il avait ensuite été interné pendant deux mois dans une prison de Ramallah où il avait été gardé au secret et avait été témoin des tortures infligées à d'autres prisonniers. Le 16 avril 1969, il avait été libéré et expulsé immédiatement à Amman. Depuis, il ne lui avait pas été permis de retourner à Jérusalem. Il a souligné que l'objectif final que poursuivait Israël en emprisonnant et en expulsant des notables était de chasser les propriétaires de leurs terres afin d'y établir des colonies israéliennes.

Témoin No 13 : M. Ibrahim Mustafa El-sheikh

53. Le témoin résidait dans le village d'Anwas, qui avait une population de 1 450 habitants au moment de l'occupation. Le 6 juin 1967, les troupes israéliennes ont pénétré dans le village avec de l'artillerie, des armes et des tanks. Quatre heures plus tard, elles ont enjoint par haut-parleurs aux habitants de se

rendre dans la maison du chef de la communauté, le mukhtar, puis de quitter le village pour Ramallah. Seules les personnes très âgées et les très jeunes enfants sont restés dans le village; les autres, sous peine d'être fusillés, ont été forcés de partir sans pouvoir prendre aucune de leurs affaires. Après deux jours de marche, ils sont arrivés à Ramallah. Le 11 juin, on leur a ordonné par haut-parleurs de retourner dans leur village. Ils ont refait 32 kilomètres à pied en sens inverse et, au moment où ils n'étaient plus qu'à deux kilomètres du village, des explosions se sont produites. Le témoin a déclaré que l'on avait fait sauter toutes les maisons avec tout ce qu'elles contenaient, et que les personnes âgées et les très jeunes enfants qui y avaient été laissés se trouvaient toujours à l'intérieur. Les autorités israéliennes ont alors déclaré aux habitants du village qu'ils devaient retourner à Ramallah, car leur village était désormais déclaré zone interdite pour des raisons de sécurité. A Ramallah, les habitants ont supplié en vain le Gouverneur militaire de les laisser retourner dans leur village. Le Père supérieur du Monastère de Latrun a essayé d'intervenir en faveur des habitants du village et a proposé au Gouverneur militaire de prendre à sa charge les frais de reconstruction du village; mais on lui a déclaré que la question ne relevait pas de sa compétence, étant donné que l'on avait fait sauter le village sur ordre exprès de Moshe Dayan. M. El-sheikh a rappelé qu'en 1967 le village d'Anwas possédait 40 000 dunams de terres agricoles, 800 maisons, une école primaire de garçons avec 600 élèves, une école primaire spécialisée de filles avec 400 élèves, des écoles secondaires spécialisées, deux mosquées, un bureau de poste, un réseau d'alimentation en eau potable, et 2 000 dunams de terres plantées d'oliviers, de noisetiers et d'autres arbres fruitiers. Après l'occupation, le village, où les Juifs ne possédaient aucune terre avant 1967, a été transformé par Israël en un parc appelé "Canada Park". L'ensemble de la région s'appelait Nakhshoun, y compris les terres qu'Israël possédait depuis 1948, et sur lesquelles étaient établies les colonies de Nakhshoun.

Témoin No 14 (anonyme)

54. Le témoin a raconté comment les Israéliens ont exproprié 1 000 dunams environ de terres agricoles dans son village situé au nord d'Assira, entre Assira et Naplouse.

55. Deux mois auparavant, les Israéliens avaient fait savoir au mukhtar du village (chef de la communauté) que les terres en question allaient être saisies. Ils lui ont montré une liste en hébreu des propriétaires de ces terres et lui ont demandé de les informer que les terres allaient devenir propriété israélienne. Ils lui ont déclaré que toute personne qui voulait une indemnisation devait s'adresser au Gouverneur militaire.

56. Bien entendu, les propriétaires ont été bouleversés d'apprendre que leurs terres allaient être expropriées, étant donné qu'elles représentaient leur seul gagne-pain, et ils ont décidé qu'ils ne céderaient pas, sauf sous la contrainte.

57. Deux semaines plus tard, les Israéliens ont commencé à construire une route de 10 mètres de large et de 4 kilomètres de long dans une région couverte de champs de blé, d'amandiers et d'oliviers. Les propriétaires des terres ont subi de ce fait des pertes importantes.

58. Ensuite, les Israéliens ont divisé la terre en parcelles de 50 dunams, ont installé des poteaux téléphoniques et apporté des murs préfabriqués.

59. Lorsque le mukhtar est allé voir le Gouverneur militaire adjoint pour lui demander des explications, on lui a dit que les terres expropriées étaient incultes. Le mukhtar a répondu que le Gouverneur adjoint pouvait venir voir par lui-même que les terres en question étaient bien des terres agricoles. Depuis, les soldats israéliens ont tiré sur les bergers ou les villageois qui s'aventuraient sur les terres expropriées.

60. En conclusion, le témoin s'est déclaré convaincu que l'objectif poursuivi par Israël en s'emparant des terres était de priver les villageois de leur gagne-pain afin de les forcer à partir.

61. Parmi les 93 personnes qui avaient perdu leurs terres, beaucoup avaient des familles à nourrir, y compris des veuves et des petits-enfants. Lorsque les habitants du village avaient appris que la Commission du Conseil de sécurité allait venir dans la région, ils avaient choisi le témoin pour les représenter et exposer leur cas.

62. En réponse à une question, le témoin a répété que la décision d'exproprier les terres avait été communiquée aux propriétaires deux mois avant l'expulsion et que, deux semaines plus tard, les travaux de construction avaient commencé.

Témoin No 15 : M. Ruhi El-Khatib, maire de Jérusalem

63. Le témoin a déclaré qu'il appartenait à une famille musulmane arabe qui était établie à Jérusalem sans interruption depuis des centaines d'années. Maire de Jérusalem, avant l'occupation de la ville par Israël, il s'était acquitté de ses fonctions jusqu'au 29 juin 1967, date à laquelle les autorités israéliennes avaient dissous le Conseil municipal de Jérusalem, élu par les Arabes de la ville. Après l'annexion illégale de Jérusalem par l'administration israélienne, le témoin a été remplacé dans ses fonctions de maire par un Juif. En réponse aux protestations des résidents arabes des territoires occupés, l'Organisation des Nations Unies a adopté une résolution dans laquelle elle refusait de reconnaître cette annexion et toutes les mesures qui y avaient fait suite.

64. Le témoin a déclaré que le 7 mars 1968, neuf mois après l'occupation de Jérusalem par Israël, il a été arraché de son domicile pendant la nuit et amené sous garde militaire israélienne au Pont du Roi Hussein sur le Jourdain. On s'est contenté de lui faire savoir que son expulsion était due au fait que sa présence dans le pays était indésirable. Aucune accusation précise n'a été portée contre lui, aucune protestation, aucun procès n'ont été autorisés. D'après le témoin, le nombre de personnes expulsées tout aussi arbitrairement par les autorités israéliennes s'élève à environ 1 200. Le but de ces expulsions était de chasser les Palestiniens de leurs terres et de faciliter le plan israélien de colonisation de la Palestine, plan qui, d'après le témoin, avait été mis au point lors du premier congrès sioniste qui avait eu lieu en Suisse en 1897.

65. Le témoin a décrit les mesures prises par Israël après la guerre de 1967 dans la ville annexée de Jérusalem : i) le terrorisme et l'intimidation (meurtre de 300 Arabes) qui ont forcé plus de 5 000 résidents à s'enfuir de leur maison et à abandonner leurs biens, lesquels ont été expropriés au titre de la "loi sur les propriétaires absents"; ii) la destruction de biens arabes, sous prétexte de réorganisation, qui a eu pour conséquence l'expulsion de 1 000 autres personnes environ et a préparé la mise en place de nouvelles installations israéliennes;

iii) l'annexion administrative et politique de Jérusalem à Israël; iv) la judaïsation de l'économie arabe à Jérusalem, qui s'est effectuée de la façon suivante : remplacement de la monnaie jordanienne par la monnaie israélienne, fermeture des banques arabes, confiscation de leurs disponibilités, interdiction de vendre à Jérusalem des produits agricoles, industriels et commerciaux arabes, ce qui a paralysé la production et entraîné un chômage considérable parmi la population arabe, alors qu'au même moment l'installation de nombreuses usines israéliennes à l'intérieur et autour de Jérusalem a contribué au processus ininterrompu de colonisation; v) recensement des personnes résidant à Jérusalem le 25 juin 1967 et inscription des Arabes sur des listes : ces mesures visaient à priver les propriétaires absents de leurs biens, qui ont été confisqués conformément à la loi de 1950 sur les propriétaires absents.

66. Après avoir exproprié 70 p. 100 environ des terres de Jérusalem et des biens appartenant à quelque 60 000 habitants arabes qui avaient quitté Jérusalem en 1948 après le massacre de Deir Yasseen, les autorités israéliennes ont entrepris en 1967 une nouvelle série d'expropriations. A ce propos, M. El-Khatib a parlé de deux de ses fils qui poursuivaient des études à l'étranger et de parents qui, absents de Jérusalem, n'avaient pas été autorisés à rentrer et dont les terres faisaient maintenant partie d'une colonie israélienne.

67. Le témoin a insisté sur le fait que toutes les expropriations étaient effectuées sous prétexte de servir l'intérêt public; mais, au lieu d'hôpitaux, d'écoles ou de routes, c'étaient des colonies israéliennes qui avaient été construites. Il a décrit ensuite en détail les expropriations successives effectuées après la guerre de 1967 à l'intérieur et à l'extérieur de Jérusalem, qui ont entraîné une diminution considérable du nombre des propriétaires arabes. M. El-Khatib a fourni les chiffres suivants; avant le mandat britannique, les biens des Arabes et chrétiens musulmans représentaient 94 p. 100 du total, les biens des Juifs 4 p. 100 et les biens des étrangers 2 p. 100. Après 30 ans de mandat britannique, les biens des Arabes représentaient 84 p. 100 du total, ceux des Juifs 14 p. 100 et ceux des étrangers toujours 2 p. 100. Entre 1948 et 1966, à la suite de la politique d'expropriation menée par Israël dans la partie occupée de Jérusalem en vertu de la loi sur les propriétaires absents, la répartition des biens était la suivante : 25 p. 100 pour les Arabes, 73 p. 100 pour les Juifs et 2 p. 100 pour les étrangers. En 1978, les chiffres étaient de 14 p. 100 pour les Arabes chrétiens et musulmans, 84 p. 100 pour les Juifs et toujours 2 p. 100 pour les étrangers.

68. Le témoin a déclaré que l'objectif principal de la politique d'expropriation à Jérusalem était d'entourer de colonies juives trois zones bien définies : la Mosquée de la Coupole du Rocher; une autre zone encore occupée surtout par des Arabes; et quelques villages arabes situés juste à l'extérieur de Jérusalem. Cette politique menaçait la présence et l'existence même des Arabes dans la ville. Bien que les autorités d'occupation israéliennes aient déclaré, après chaque confiscation ou expropriation, que des indemnités seraient versées aux propriétaires des terres et que ceux-ci devraient s'adresser aux responsables afin de régler les problèmes relatifs à l'indemnisation, aucun Arabe n'avait accepté de renoncer à ses droits sur ses terres et ses biens.

69. M. El-Khatib a également déclaré que sous prétexte de rechercher des sites historiques juifs, les autorités d'occupation avaient commencé des fouilles sous les quartiers arabes, provoquant l'écroulement des immeubles que les habitants arabes avaient été forcés d'évacuer et la destruction de sites célèbres pour des raisons historiques, culturelles, religieuses et commerciales. Ces faits étaient bien connus : ces onze dernières années, l'UNESCO avait adopté 13 résolutions condamnant Israël pour ses activités et lui demandant de mettre fin à ces fouilles. En vue d'organiser et d'intensifier ces opérations, les autorités israéliennes avaient créé la Société de restauration et d'urbanisation du quartier juif de la vieille ville de Jérusalem, qui avait été chargée de l'évacuation et de la démolition des immeubles et biens arabes à l'intérieur des murs de la cité, zone qui, contrairement à ce que prétendent les Israéliens, comprenait non seulement le quartier juif, mais aussi quatre quartiers arabes qui ont été expropriés le 14 avril 1968. Cette société avait envoyé des avis d'évacuation à 6 000 habitants arabes qui, ayant refusé de partir, ont été sommés de comparaître devant un tribunal. Afin d'assurer l'évacuation du quartier, la société a également entrepris des fouilles dans les rues, sous prétexte de travaux, mais en fait avec l'intention de faire s'écrouler les maisons. La société a également coupé l'eau et pris d'autres mesures qui ont créé des conditions sanitaires dangereuses pour les habitants et les ont forcés à partir. Dans l'ensemble, 740 familles (4 125 personnes) avaient été chassées de leur domicile.

70. D'après le témoin, cette société et d'autres organismes israéliens étaient en train d'unir leurs efforts pour remplacer les immeubles et autres lieux historiques des quartiers arabes par de nouveaux immeubles dans lesquels vivaient quelque 500 familles juives. M. El-Khatib a ensuite évoqué la question des colonies israéliennes dans les territoires occupés en général, et à Jérusalem en particulier. Se référant au numéro du 10 octobre 1977 du magazine libanais Arab Week, il a déclaré qu'entre 1967 et 1977 les Israéliens avaient établi 123 colonies; la création de 33 d'entre elles avait été rendue publique, car il s'agissait de colonies Nahal qui appartenaient à des organisations militaires, ayant leurs propres règles, réglementations et statuts. En outre, le témoin avait appris par la télévision israélienne qu'au cours des cinq dernières années, le Gouvernement israélien avait créé 36 nouvelles colonies, dont 28 sur la rive occidentale, cinq sur les hauteurs du Golan et trois dans la bande de Gaza. Après le 7 juin 1967, les autorités avaient construit de nouveaux quartiers juifs à Jérusalem sur des terres arabes confisquées ou expropriées, avec une densité de population plus élevée que celle de toute autre colonie dans les territoires occupés. Le témoin a cité un rapport publié dans le Jerusalem Post du 8 novembre 1974 et intitulé "Pour faire de Jérusalem une forteresse" qui décrivait les travaux de construction entrepris sur une grande échelle sur les terres arabes expropriées.

71. M. El-Khatib a également mentionné le livre de M. Mehdi Abdal-Hadi, qui s'était rendu personnellement dans chaque quartier et colonie construits récemment sur les territoires occupés. D'après cet auteur, les nouveaux quartiers construits après 1967 à Jérusalem et dans sa banlieue comprenaient 15 000 appartements environ, où habitaient environ 100 000 Israéliens nouvellement arrivés, et environ 100 usines, employant quelque 5 000 travailleurs; tous ces gens étaient des résidents illégaux.

72. Le témoin a évoqué diverses mesures prises par les autorités d'occupation contre le système d'enseignement arabe, et le transfert aux autorités israéliennes des derniers services s'occupant de la santé publique et des questions sociales; des

mesures avaient également été prises contre des organismes arabes tels que la Compagnie arabe d'électricité et les stations arabes d'alimentation en eau. Il a parlé à ce propos d'un livre qu'il était en train d'écrire sur la judaïsation de Jérusalem.

73. M. El-Khatib a également cité certains chiffres montrant l'évolution de la composition de la population à Jérusalem. A la fin du mandat britannique en 1948, la population de Jérusalem et des villages des alentours, ainsi que des colonies israéliennes autour de Jérusalem, était de 240 000 habitants, dont 140 000 Arabes et 100 000 Juifs - c'est-à-dire 58,2 p. 100 d'Arabes contre 41,8 p. 100 de Juifs. Lorsqu'Israël a occupé et annexé la deuxième partie de Jérusalem en 1967, la population totale était de 279 000 habitants : 80 000 Arabes - chrétiens et musulmans - et 190 000 Juifs, soit 30 p. 100 d'Arabes et 70 p. 100 de Juifs.

74. D'après les journaux israéliens, à la fin de 1978, la population de Jérusalem atteignait 400 000 personnes : 100 000 Arabes et 300 000 Juifs, soit des pourcentages respectifs de 25 et 75 p. 100.

75. En réponse à des questions, le témoin a déclaré que de nombreuses personnes avaient été tuées après le cessez-le-feu, soit dans leur maison, soit dans les rues de Jérusalem. Lorsque le couvre-feu a été levé, M. El-Khatib s'est promené dans la ville; il a vu de ses propres yeux les cadavres dans les rues et il a parlé aux familles des victimes.

76. Le témoin a également déclaré qu'un certain nombre de travailleurs arabes qui avaient perdu leurs emplois avaient été forcés de travailler pour les Israéliens afin de gagner leur vie et de ne pas avoir à quitter leur domicile. Quant aux écoles arabes de Jérusalem, elles avaient été placées sous contrôle israélien et avaient dû adopter des programmes israéliens. Il ne restait plus à Jérusalem que 15 écoles arabes, religieuses et privées.

Témoign No 16 (anonyme)

77. Le témoin a déclaré qu'il était du quartier Al-Magharba à Jérusalem. Après l'occupation de ce secteur par les troupes israéliennes pendant la première quinzaine de juin 1967, 135 maisons ont été détruites et leurs habitants expulsés du quartier. Les personnes dont le logement avait été détruit n'ont été autorisées à emporter aucun de leurs biens. En avril 1968, les autorités israéliennes ont décidé d'exproprier un terrain d'une superficie de 116 dunams, sur lequel 16 maisons ont été épargnées. Toutes les demandes présentées par les personnes expropriées qui souhaitent regagner leurs foyers et récupérer leurs biens ont été rejetées. Tous les appels ont été rejetés et les habitants qui refusaient de quitter leur foyer étaient expulsés par les responsables juifs de l'Office du logement. Le témoin a également indiqué qu'il était l'une des personnes qui avaient été expulsées à deux reprises de leur foyer, la première fois en 1967 et la deuxième en 1976.

78. Les autorités ont invoqué divers prétextes pour justifier la démolition du quartier; dans un cas, elles ont soutenu que les maisons n'étaient pas sûres, et dans un autre, qu'il s'agissait de travaux à des fins archéologiques. Les personnes expropriées sont maintenant dispersées dans différents quartiers de Jérusalem.

79. Après 1968, les locataires ont cessé d'être couverts par une loi qui avait été promulguée pour les protéger contre les caprices des propriétaires. En vertu de la présente loi, un locataire n'est protégé que pendant un an. A l'expiration de cette période, le propriétaire peut refuser de renouveler son bail ou a le droit d'augmenter le loyer comme bon lui semble. Etant donné que la plupart des Israéliens sont propriétaires de leur logement, ce sont les Arabes qui sont principalement visés.

80. Répondant aux questions qui lui étaient posées, le témoin a déclaré que son premier avocat était juif, mais que, cédant aux pressions des autorités israéliennes, ce dernier avait abandonné sa cause et lui avait conseillé de prendre un avocat arabe, ce qu'il avait fait. Il a ajouté que tous les appels interjetés ultérieurement avaient été déboutés.

Témoign No 17 (anonyme)

81. Le témoin a dit aux membres de la Commission qu'il représentait la municipalité d'Hébron car les autorités militaires avaient interdit au maire de cette ville de venir témoigner devant eux. Le témoin a indiqué qu'il habitait Hébron en 1970, lorsque les Israéliens avaient créé la colonie de Kiryat Arba, l'une des principales implantations de la rive occidentale.

82. En 1970, les autorités d'occupation et leurs troupes ont encerclé de barbelés une zone d'environ 500 dunams de la municipalité d'Hébron. Lorsque les habitants ont protesté, Moshe Dayan, ministre israélien de la défense, s'est rendu à une réunion publique avec eux et l'ancien maire d'Hébron. Il a juré sur l'honneur qu'un camp seulement serait établi dans le secteur. Quelques jours plus tard, le Gouverneur de la rive occidentale a donné l'ordre d'exproprier un terrain de 3 000 dunams situé à l'intérieur de la communauté d'Hébron.

83. En 1973, le Gouverneur de la rive occidentale a pris, avec le Gouverneur militaire d'Hébron, un décret interdisant aux Arabes d'entreprendre des travaux de construction quels qu'ils soient sur leurs terres ou leurs maisons dans les limites de la ville d'Hébron. Le 12 décembre 1978, 38 habitants arabes, de même que le témoin, ont été convoqués au quartier général, où on les a informés que leur secteur avait été déclaré zone surveillée et que les habitants ne pouvaient s'en éloigner sans y avoir été autorisés au préalable par les autorités militaires. La zone en question comprenait 38 maisons habitées par plus de 400 personnes. Outre le fait que le secteur était "surveillé", les habitants étaient constamment harcelés par les colons de Kiryat Arba. Peu après la promulgation de ce décret militaire, le maire d'Hébron a reçu une lettre accompagnée d'une carte sur laquelle était indiqué l'emplacement de 500 nouvelles maisons qu'on prévoyait de construire sur la terre et les biens d'habitants arabes (le témoin a communiqué une copie de cette lettre et une carte). Les maisons indiquées sur le plan ont été démolies et de nouvelles ont été construites.

84. Parlant de l'épreuve subie par les habitants d'Hébron, le témoin a indiqué que les enfants n'étaient pas autorisés à aller à l'école et que, la nuit, les colons juifs de Kiryat Arba dirigeaient des projecteurs sur les fenêtres des maisons afin d'effrayer les femmes et les enfants. Ces colons portaient l'uniforme militaire; ils appartenaient au groupe Gush Emunim et c'étaient eux qui avaient tué des enfants lors des manifestations qui se sont produites à Halhoul.

85. Le témoin a indiqué que les habitants s'étaient plaints au consul des Etats-Unis à Jérusalem qui leur avait promis que le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis se rendrait dans leur secteur. Après la visite de ce dernier, les habitants ont joui d'une relative liberté de mouvement à l'intérieur de leur secteur et à l'extérieur. Mentionnant d'autres efforts déployés par la population arabe afin de faire cesser les expropriations de terres, le témoin a indiqué qu'au nom de la municipalité d'Hébron et de 39 propriétaires fonciers arabes, l'affaire avait été portée devant la Haute Cour de justice; celle-ci avait rendu un arrêt annulant l'expropriation de 530 dunams seulement sur 3 000 dunams représentant la superficie totale des terres dont les propriétaires arabes avaient été expropriés à Hébron. Après l'arrêt de la Cour, les habitants arabes, avec l'aide de 4 000 ressortissants israéliens juifs, membres d'un groupe appelé Mouvement israélien pour la paix, se sont efforcés de mettre ou de remettre le secteur en culture, mais ils en ont été empêchés par les autorités militaires.

86. Répondant aux questions posées, le témoin a indiqué que la superficie des terres dont Israël avait exproprié les Arabes à Hébron était de 3 000 dunams. La colonie de Kiryat Arba a été établie sur 500 dunams. De plus, 38 immeubles ont été construits sur 530 dunams. Quatre-cent cinquante personnes y habitaient. Les Israéliens ont déraciné les arbres, enlevant aux habitants leur moyen de subsistance, et jusqu'à présent ils ont empêché les habitants arabes, malgré les arrêts de la Cour, de construire quoi que ce soit sur ce terrain.

87. Répondant à une autre question concernant l'incident qui a eu lieu au village d'Halhoul et au cours duquel des enfants ont été tués par un des colons, le témoin a indiqué qu'à cette époque, le Gouverneur militaire d'Hébron avait décrété le

couvre-feu à Halhoul pour une durée de 15 jours, interdisant à quiconque d'apporter quoi que ce soit au village. Le témoin a dit que les habitants s'étaient plaints à la Croix-Rouge et qu'il avait envoyé un télégramme au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies afin d'obtenir les vivres et le lait que le Gouverneur militaire leur refusait. En réponse à une autre question sur le fait de savoir si les autorités israéliennes avaient pris des mesures contre lui, à la suite de la plainte qu'il avait déposée au consulat des Etats-Unis, le témoin a dit qu'en fait l'aide de toutes les missions diplomatiques en Israël avait été sollicitée, par télégramme et par l'intermédiaire du maire d'Hébron. En conséquence, depuis lors, il avait été convoqué chaque semaine par les autorités militaires afin de subir un interrogatoire.

Témoin No 18 - Sheik Abdul-Hamed El-sayeh

88. Lorsqu'il a été expulsé de Jérusalem, le 23 septembre 1967, le témoin exerçait les fonctions de Président de la Cour islamique d'appel pour le Royaume hachémite de Jordanie, sa compétence s'étendant aux rives orientale et occidentale. A l'époque, il était également à la tête de la Haute Organisation islamique de Jérusalem, qui supervisait la mosquée Al Aqsa, tous les biens de mainmorte (Waqf) et les cours islamiques de la rive occidentale. Après son expulsion, Sheik El-sayeh avait été chargé du Ministère des biens de mainmorte (Waqf) à Amman et nommé Président de la Haute Cour islamique et Ministre des affaires islamiques à Amman. Il enseignait actuellement à l'Université jordanienne et exerçait les fonctions de Président du Comité pour le salut de Jérusalem.

89. Le témoin a indiqué qu'Israël violait les principes du droit international, les dispositions des Conventions de Genève et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale, en date des 4 et 14 juillet 1968 respectivement, de même que la résolution 252 (1968) du Conseil de sécurité, en date du 21 mai 1968. Il a fait observer que malgré ces résolutions, Israël continuait de creuser, d'exproprier et de démolir. Il a mentionné en particulier les travaux d'excavation aux alentours et au-dessous de la mosquée Al-Aqsa, laquelle avait pour tous les Musulmans une importance particulière, et à proximité du mur occidental, plus connu sous le nom de Mur des lamentations. Il a dit que le prétexte invoqué pour justifier les travaux d'excavation aux alentours de la mosquée Al Aqsa était de découvrir le temple de Salomon qui, d'après Israël, se trouvait quelque part à proximité, bien que, ni les historiens, ni les livres saints juifs, ne donnent d'indications précises quant à son emplacement. Le témoin a décrit les tentatives auxquelles se livraient les Israéliens pour faire en sorte que la mosquée Al-Aqsa cesse d'être un centre culturel spécial pour la communauté musulmane mondiale. Il a également mentionné les dégâts causés pendant la guerre au portail central de la mosquée Al-Aqsa et à la coupole du Rocher, ainsi qu'au minaret de Bab-Al-Asbat. Il a ajouté qu'Israël avait démoli un quartier entier à proximité du Mur des lamentations bien que le quartier appartînt aux Waqfs marocains, qui recevaient des dons des musulmans, et fût fortement peuplé. Il a dit que le rabbin de l'armée de défense israélienne, accompagné de 20 personnes, s'était rendu à la mosquée Al-Aqsa en 1967 et avait chanté des chants religieux juifs, provoquant la population musulmane. Le rabbin ayant déclaré qu'il avait l'intention de revenir la semaine suivante afin de prier dans un autre secteur de la mosquée et de construire une synagogue sur les lieux

mêmes, le témoin avait écrit au commandant militaire pour l'informer de son intention d'ordonner la fermeture de toutes les portes de la mosquée Al-Aqsat à tous les musulmans, chrétiens et juifs et que le commandant militaire en porterait la responsabilité. Un fonctionnaire assurant la liaison entre le Gouvernement israélien et les autorités religieuses islamiques était venu lui dire, au nom de MM. Eshkol et Dayan, que les Juifs ne seraient pas autorisés à prier dans la mosquée Al-Aqsat. Cette promesse avait été tenue jusqu'à l'expulsion du témoin, mais par la suite des Juifs étaient venus prier et chanter des chants religieux dans la mosquée malgré les réactions de la population musulmane à ces agissements. Les Israéliens s'étaient emparé de la clef du portail connu sous le nom de Ban El-Magharba, autorisant les gens à entrer dans la mosquée Al-Aqsa à tout moment. En fait, a déclaré le témoin, l'homme qui avait mis le feu à la mosquée était entré par ce portail. L'incendie avait détruit la chaire de Salah Ed-Dine, à l'intérieur de la mosquée, qui avait une valeur particulière pour les musulmans, et endommagé le dôme éternel de la mosquée. Aujourd'hui encore, les forces d'occupation israéliennes tentaient d'éliminer ce centre de la civilisation islamique, comme en témoignaient les travaux d'excavation qui se poursuivaient autour et au-dessous de la mosquée et pouvaient entraîner sa démolition. Les Israéliens avaient démoli certaines parties à l'intérieur de la mosquée et à proximité du quartier arabe Haret El-Magharba.

90. Le témoin a également fourni à la Commission des renseignements d'ordre général sur le Mur des lamentations. A ce sujet, il a indiqué qu'en 1929 le conflit entre les musulmans et les Juifs avaient entraîné des affrontements et que le gouvernement du mandat britannique avait dépêché une commission afin d'enquêter sur l'affaire; sur la recommandation de cette commission, le différend avait été porté devant une commission internationale. La décision que cet organe avait prise à l'unanimité, déclarant que ce lieu était une fondation islamique Waqf et que les Juifs ne pourraient y célébrer leur culte que s'ils se conformaient aux usages, avait été approuvée par le Gouvernement britannique et par la suite, reconnue par la Société des Nations. Etant donné que le différend avait été tranché par une organisation internationale, il devait être considéré comme clos.

91. Le témoin a déclaré qu'Israël était coupable d'autres violations à Jérusalem, expropriant de nombreux biens Waqf et profanant le tombeau d'Ibrahim à Hébron. Il a rappelé que ce mausolée était une mosquée islamique construite par les Omayyades. La mosquée avait été saisie par les Israéliens qui avaient non seulement empêché les musulmans d'y prier mais également commis des actes sacrilèges à l'intérieur.

92. Le témoin a également indiqué que les autorités militaires israéliennes profanaient les églises chrétiennes, ayant notamment ôté à la statue de la Vierge Marie, dans l'une des églises, sa couronne sertie de pierres précieuses. Il a fait observer à ce sujet que les clefs de l'église principale de Jérusalem, l'église du Saint-Sépulcre, avaient été confiées aux musulmans.

Témoignage No 19 (anonyme)

93. Le témoin a décrit la situation dans un village agricole, Anata, situé à deux km au nord-est de Jérusalem. Ce village avait une superficie de 13 000 dunams et comptait 3 500 habitants qui vivaient de l'agriculture. Le secteur du village figurait sur la carte du district de Tabu, tant sous l'administration ottomane que sous le mandat britannique. Il avait également fait l'objet d'un relevé cadastral sous l'administration jordanienne. Le témoin a communiqué à la Commission une liste des propriétaires fonciers du village, avec pour chacun d'eux un dossier distinct concernant ses droits de propriété.

94. En 1971 et 1972, les autorités militaires israéliennes avaient procédé, sans donner de raison aux villageois, à un nouveau relevé des terres de la partie est du village, opération qu'elles avaient poursuivie jusqu'en 1975. En janvier 1975, le Gouverneur militaire de Ramallah avait convoqué le témoin pour l'informer que le village avait été divisé en trois zones : la partie ouest était rattachée à la municipalité de Jérusalem; la partie nord à la municipalité de Ramallah; et la partie sud à la municipalité de Bethlehem. L'une de ces zones, d'une superficie de 4 650 dunams, comprenant 40 maisons habitées a été déclarée zone militaire et son accès formellement interdit. Des copies du plan avaient été communiquées aux services du cadastre de Tabu et aux conseils municipaux des villages et des villes afin d'interdire toute vente de ces terres ou autres transactions y relatives et d'arrêter la délivrance des permis de construire. Le 5 mai 1977, le Gouverneur militaire avait informé les villageois qu'ils ne pourraient pas moissonner dans les zones "surveillées". Nul ne pourrait accéder à ces zones sans être muni d'une autorisation spéciale délivrée par les autorités militaires, et les contrevenants seraient poursuivis devant un tribunal militaire. Le 19 septembre 1978, le Gouverneur militaire avait rencontré les notables du village et avait proposé de louer leurs terres aux villageois aux taux de 5 dinars jordaniens par dunam pour les terres de la première catégorie, 3 dinars jordaniens par dunam pour celles de la deuxième catégorie et 2 dinars jordaniens par dunam pour celles de la troisième catégorie. Cette offre ayant été rejetée, le Gouverneur militaire avait proposé aux villageois de leur verser des dommages-intérêts d'après le rapport du Comité des experts agricoles. Cette proposition avait également été rejetée. Trois mille cinq cent personnes habitaient encore dans le village d'Anata. Le 8 octobre 1978, les autorités militaires israéliennes avaient réuni les travailleurs, sous surveillance militaire, et fermé la zone avec des barbelés et des portails de fer. Le 14 octobre 1978, le témoin avait prié le Gouvernement jordanien d'intervenir afin de porter la question de l'expropriation de leurs terres devant une instance internationale. Le Gouvernement jordanien avait soulevé la question devant le Conseil de sécurité. Le 25 octobre, le témoin avait envoyé un télégramme au Secrétaire général de l'ONU, au Président des Etats-Unis d'Amérique, au Président de la République arabe d'Egypte et à l'ambassadeur des Etats-Unis en Israël, leur demandant d'intervenir contre l'expropriation des terres du village. Le 14 novembre 1978, les villageois en avaient référé à la Haute Cour de justice israélienne, laquelle, le 10 décembre 1978, avait rendu un arrêt provisoire, interdisant à l'armée d'occuper les terres, tant qu'elle n'aurait pas statué. Le 15 décembre 1978, le général Shlama Tagner avait déclaré à la Haute Cour que les autorités militaires avaient besoin de 1 740 dunams et non de 4 650 pour créer une

zone militaire et il lui avait demandé d'annuler l'arrêt provisoire. La Haute Cour n'avait pas donné suffisamment de temps aux villageois pour s'adapter à la nouvelle situation et s'était réunie le 17 décembre 1978. Le 15 janvier 1979, la Cour avait statué, approuvant l'expropriation de 1 740 dunams de terres fertiles. Les villageois n'avaient été informés de la décision que le 18 mars 1979, c'est-à-dire après l'expiration de la période de 30 jours légalement prévue pour interjeter appel. Le témoin a communiqué à la Commission, entre autres documents pertinents, une liste des propriétaires possédant des terres dans la zone de 1 740 dunams. Indiquant qu'il possédait lui-même 1 200 de ces 1 740 dunams, le témoin a dit qu'on ne lui avait laissé qu'une parcelle de 300 dunams, sans possibilité d'accès. Le 11 avril 1979, il avait demandé aux autorités israéliennes l'autorisation d'accéder à sa terre mais il n'avait pas reçu de réponse. Il a également déclaré que le 5 avril 1979, l'armée israélienne avait commencé à établir le levé topographique des terres restantes afin d'y créer une zone industrielle. L'armée, a-t-il ajouté, construisait actuellement des routes et procédait à l'aménagement de la nouvelle zone.

Témoign No 20 (Anonyme)

95. Le témoin a déclaré que, contrairement à d'autres occupations dans le passé, l'occupation israélienne avait pour objectif ultime de s'emparer des terres et d'en chasser les habitants.

96. Un nouvel aspect important, selon lui, de la politique de colonisation d'Israël tenait au fait que contrairement à la politique passée qui consistait à établir des colonies situées la plupart du temps à proximité de la ligne verte séparant Israël de ses frontières d'avant 1967, la tendance était maintenant à la division de la rive occidentale en de vastes quadrilatères qu'on sillonnait ensuite de routes dans toutes les directions. Cette politique, telle que la perçoivent les habitants, visait à diviser l'ensemble du territoire occupé en quatre ou six quadrilatères afin d'isoler les principales villes et agglomérations en créant des colonies aux coins de chaque quadrilatère "balkanisant" ainsi le territoire de telle sorte qu'il ne constitue pas une entité viable.

97. Le témoin a également mentionné un certain nombre d'incidents où de jeunes Arabes avaient été maltraités par certains colons juifs, particulièrement dans la zone de Qiryat Arba.

98. Répondant à diverses questions, le témoin a déclaré que les nouvelles tendances dont il avait fait état dans sa déclaration auraient pour résultat de desserrer les liens commerciaux et autres entre les villes et les villages éloignés car les colons entreprendraient de faire justice eux-mêmes et d'établir des barrages de contrôle partout où ils l'estimeraient nécessaire. En outre, en raison du caractère exigu du territoire occupé de la rive occidentale, les terres utilisées pour construire de larges routes et des rues priveraient plusieurs familles de leur propriété.

99. Le témoin a déclaré que certains barrages de contrôle étaient permanents, particulièrement ceux situés à l'entrée de Jérusalem et d'autres villes importantes. Le délai d'attente à ces barrages de contrôle pouvait aller jusqu'à 1 heure et 45 minutes.

100. Le témoin a également déclaré que toutes les colonies étaient de caractère permanent, même celles qui avaient été mises en place pour fournir des abris provisoires. La population de ces colonies variait entre 200 et 2 000 personnes. Les seuls Arabes autorisés à y pénétrer étaient des manoeuvres accomplissant de petits travaux.

101. En ce qui concerne la dimension des terres prises jusqu'ici par Israël, elle représentait 36 p. 100 de la surface du territoire occupé de la rive occidentale. Le témoin estimait que la construction des routes aurait pour résultat de porter bientôt ce pourcentage à 39 p. 100.

Témoin No 21 : M. Shawki Mahmud Hamdi

102. Le témoin a déclaré qu'alors que le processus d'installation de colonies dans les territoires occupés avait été entamé au milieu de 1968, les mesures concernant Jérusalem ont commencé à être prises quelques heures seulement après l'occupation. Le 28 juin 1967, la Knesset a adopté une décision d'annexion par laquelle Israël s'arrogeait le droit de contrôle sur la partie arabe de Jérusalem pour satisfaire ses intérêts égoïstes et au mépris du droit international.

103. Les mesures suivantes ont été adoptées :

- 1) Dissolution du Conseil municipal arabe et réunion de la partie arabe et de la partie israélienne de Jérusalem;
- 2) Elimination de certains services municipaux et amalgame de certains autres avec des services israéliens;
- 3) Application aux citoyens arabes de toutes les lois israéliennes;
- 4) Fermeture du Département de l'éducation de la partie arabe de Jérusalem et décision plaçant toutes les écoles arabes sous l'autorité du Ministère israélien de l'éducation, les forçant à suivre les programmes des écoles israéliennes, y compris la lecture dans les écoles primaires d'un livre intitulé "Je suis Israélien";
- 5) Attribution aux habitants de la partie arabe de Jérusalem de cartes d'identité israéliennes;
- 6) Non-reconnaissance par Israël du Tribunal islamique de Jérusalem;
- 7) Obligation pour les Arabes de profession libérale de faire partie des associations professionnelles israéliennes s'ils voulaient pratiquer leur profession;
- 8) Fermeture des banques arabes et imposition de l'usage de la monnaie israélienne à l'exclusion de toute autre;
- 9) Transfert dans la partie arabe de Jérusalem d'un certain nombre de ministères et services israéliens.

104. En ce qui concerne les méthodes utilisées par Israël pour coloniser le secteur arabe de Jérusalem, le témoin a cité les exemples suivants :

105. En premier lieu, aussitôt après juin 1967, Israël a entrepris la démolition de 1 654 immeubles dans quatre quartiers différents, y compris 427 boutiques, 1 215 maisons, 5 mosquées, 3 monastères et 4 écoles. En conséquence, 7 400 habitants du secteur arabe de Jérusalem ont été forcés de partir. Israël a ensuite établi un "quartier juif" qui contient à l'heure actuelle 320 logements occupant une superficie de 116 dunams, avec une population de 1 300 colons.

106. En second lieu, les autorités israéliennes ont procédé à la confiscation de terres arabes situées sur le territoire de la municipalité arabe de Jérusalem et ayant une superficie totale de 94 564 dunams. Cette opération a été réalisée par diverses méthodes, y compris l'application de lois israéliennes adoptées avant 1967. Parmi ces lois figuraient notamment :

- 1) La loi "sur les propriétaires absents", adoptée le 14 mars 1950 par la Knesset pour remplacer les décrets d'urgence sur les biens des propriétaires absents, publiés le 19 décembre 1948. Aux termes de cette loi, les citoyens du secteur arabe de Jérusalem étaient considérés comme propriétaires absents, que leurs propriétés soient situées dans le secteur oriental ou dans le secteur occidental de Jérusalem.
- 2) La loi sur l'acquisition des terres dans l'intérêt public, adoptée en 1943 sous le gouvernement de Mandat. Aux termes de cette loi, les Israéliens ont exproprié des terres et des immeubles en prétendant les utiliser dans l'intérêt public et y ont établi des colonies pour les émigrants juifs. A titre d'exemple, une superficie de 11 860 dunams a fait l'objet d'une mesure d'expropriation par décision du Ministère des finances rendue publique le 30 décembre 1970 et publiée au Journal Officiel le 30 août 1970.
- 3) Les décrets de 1945 sur la défense et les mesures d'urgence publiés à l'époque du mandat britannique et qui sont encore en vigueur aujourd'hui. Ces décrets permettent au gouverneur militaire d'ordonner l'expulsion de personnes résidant en Palestine et de procéder à des expropriations. A l'époque du mandat britannique, ces décrets se heurtaient à l'hostilité des juifs eux-mêmes, y compris d'un avocat nommé Jacob Shapiro qui avait déclaré que de tels décrets "n'existaient même pas en Allemagne nazie". Mais après la création de l'Etat d'Israël, on a assisté à un revirement et les décrets ont continué à être appliqués, y compris par M. Shapiro quand il est devenu ministre de la justice en 1966.

En application de ces décrets, quatre quartiers arabes ont été détruits dans le vieux Jérusalem et 7 400 de leurs habitants ont été expulsés. Ces décrets donnaient également au gouvernement militaire le droit d'ordonner le bouclage de n'importe quel secteur par mesure de sécurité. De cette manière, de très importantes surfaces de terres arabes ont été interdites et incorporées dans le plan du grand Jérusalem, y compris 70 000 dunams dans le secteur de Beit Sahur, 100 000 dunams dans le secteur d'Assabkia et 1 194 dunams dans le village d'Anata.

- 4) Réglements d'urgence sur l'exploitation des terres incultes publiée le 15 octobre 1948 dans la Gazette officielle. Conformément à ces règlements, le Ministre de l'agriculture a le droit de réquisitionner des terres incultes s'il est "convaincu" que leur propriétaire n'a pas l'intention de les utiliser à des fins agricoles.

- 5) La loi ayant trait à l'expropriation des biens immobiliers pendant l'état d'urgence de 1949. Conformément à cette loi, le Gouvernement israélien se donnait pouvoir de désigner une autorité spéciale habilitée à ordonner la saisie de tout immeuble qu'elle estimait nécessaire à la sécurité nationale.

107. La plupart des terres arabes réquisitionnées par l'autorité d'occupation en vertu de ces lois et règlements ont été ultérieurement vendues à des juifs sur le marché de l'immobilier.

108. Une autre méthode utilisée par les Israéliens pour acquérir des terres consistait à falsifier des documents et des archives, comme l'a signalé le journal israélien Ma'ariv dans une série d'articles publiés du 9 juillet au 15 août 1978.

109. Abordant le problème des installations de colons à Jérusalem, le témoin a indiqué que neuf des colonies avaient été établies à l'intérieur des limites du secteur arabe de Jérusalem. L'une, le prétendu quartier juif, avait été édiée à l'intérieur de la vieille ville et les huit autres, bien que situées à l'intérieur des murs, étaient néanmoins sur le territoire de la municipalité arabe.

110. Il a en outre indiqué que 10 colonies avaient été créées dans le cadre du "grand Jérusalem". Avant la guerre de 1967, la superficie de la Jérusalem arabe était de 13 km². Depuis lors, la superficie avait été portée à 67 km² et le projet concernant le grand Jérusalem prévoyait une superficie de 555 km².

111. L'installation de colonies à Jérusalem s'accompagnait de violations répétées des Lieux saints, tant chrétiens que musulmans, et du patrimoine historique et culturel de la vieille ville. Ces violations comportaient en particulier un incendie à la mosquée Al Aqsa, le 21 août 1969; des travaux de terrassement autour des édifices et immeubles musulmans, avec pour résultat d'importants dégâts dans le gros oeuvre des bâtiments; la profanation de l'église du Saint-Sépulcre, le vol de la couronne de la vierge Marie; la confiscation d'objets et de parchemins musulmans palestiniens ayant un intérêt historique.

112. En ce qui concerne l'impact de l'établissement de colonies sur la vie économique, financière et culturelle de la population arabe, le témoin a déclaré qu'avant 1967, Jérusalem était la capitale spirituelle de la Jordanie et le centre financier et commercial de la rive occidentale. Après l'occupation, la population arabe qui s'élevait à 96 000 personnes en 1966 est tombée à 78 000 habitants en 1978 en dépit d'un taux de natalité oscillant entre 3 et 3,5 p. 100. Cela montre l'efficacité des mesures d'expulsion auxquelles les habitants arabes sont soumis. Le fait que toutes les activités économiques du secteur arabe de Jérusalem ont été placées sous le contrôle des lois et règlements israéliens, y compris la législation fiscale, a eu un effet négatif. Les sociétés arabes sont maintenant soumises à une concurrence déloyale, particulièrement dans des domaines aussi importants que celui du transport

et du tourisme. Entre-temps, du point de vue social, les habitants juifs des nouveaux quartiers ont introduit des pratiques contraires aux moeurs et à la morale des Arabes.

113. En conclusion, le témoin a déclaré qu'on pouvait résumer en une phrase l'objectif que poursuivait Israël avec sa politique de colonisation : confiscation des terres et expulsion progressive des habitants.

114. Répondant aux questions posées, le témoin a déclaré que les décisions concernant l'établissement de nouvelles colonies et le choix des colons incombent en fait à plusieurs autorités israéliennes. Il a mentionné la Commission ministérielle présidée par le Ministre de l'agriculture, un Comité officiel de l'Agence juive présidé par le professeur Ra'anan Weiz, des organes spéciaux au sein de chaque parti politique et des organisations spéciales telles que la Gush Emunim.

115. Le témoin a également déclaré que depuis l'occupation, les juges arabes étaient sans emploi étant donné que les citoyens arabes étaient soumis à la juridiction des cours et tribunaux israéliens qui ne comportaient pas de magistrats arabes.

Témoin No 22 (Anonyme)

116. Dans une déposition écrite, le témoin a déclaré que Silwad est une agglomération située à 15 km au nord de la ville de Ramallah sur la rive occidentale. Il a ajouté que les pratiques des Israéliens vis-à-vis des propriétaires terriens de Silwad étaient les suivantes :

1) Expropriation des terres

Après 1967, les autorités d'occupation israéliennes ont exproprié une superficie de 1 650 dunams dans le secteur appelé Al-Thaher. Ces terres étaient la propriété de petits exploitants de Silwad. Ceux-ci ont protesté contre cette décision auprès du gouverneur militaire israélien qui leur a offert de racheter leurs terres, mais les propriétaires ont refusé de vendre. Un petit aéroport d'intérêt local a été construit sur ces terres ainsi qu'un camp militaire. Ce camp a été progressivement transformé après 1974 en une colonie de peuplement pour des civils israéliens.

2) La colonie israélienne d'Ofra

Avant la guerre de 1967, le Gouvernement jordanien s'appropriait à utiliser une superficie de 300 dunams au sud-est de Silwad pour en faire un camp militaire. La guerre de 1967 ayant éclaté, les propriétaires n'ont reçu aucune compensation. En mars 1974, une colonie israélienne a été établie dans ce secteur appelé Ofra. La colonie s'est agrandie par l'adjonction de 100 dunams supplémentaires. Les propriétaires se sont élevés contre cette décision auprès du gouverneur, mais sans succès.

3) Zone d'accès réservée

Un secteur d'une superficie totale de 5 000 dunams a été clôturé et déclaré zone d'accès réservée par les autorités israéliennes d'occupation. Ce terrain appartient à des propriétaires de Silwad et à la ville voisine de Ein Yabroad.

4) Huit maisons ont été démolies en 1968 par les autorités israéliennes sous prétexte qu'un membre de la famille du propriétaire ou du locataire se livrait à des activités de résistance contre l'occupant. En 1978, les autorités israéliennes d'occupation ont ordonné la démolition de quatre autres maisons. Toutefois, les propriétaires se sont pourvus devant la Cour suprême israélienne, qui s'est opposée à la démolition. Les autorités israéliennes n'en ont pas moins rasé au bulldozer la maison de M. Abdel Fatah Abdel Rahman, sans tenir compte de la décision de leur propre tribunal.

5) Six habitants de Silwad ont été expulsés par les autorités israéliennes d'occupation.

II. Syrie

117. A Damas, le 27 mai, la Commission a entendu la déclaration faite par M. Najib Al Ahmad, représentant spécial de l'Organisation de libération de la Palestine.

118. M. Al Ahmad a indiqué à la Commission que le Gouvernement israélien avait alloué en vue de l'implantation de colonies sur les terres arabes de la rive occidentale un demi milliard de livres pour l'année 1979; la décision avait été prise de construire 20 colonies israéliennes sur la rive occidentale en 1980. Dans les cinq années à venir, on prévoyait de créer dans la même région 45 colonies où seraient accueillies 58 000 familles juives.

119. M. Al Ahmad a donné un aperçu des pratiques suivies par les autorités israéliennes afin d'obliger les populations arabes à abandonner leurs terres. Par exemple, ces autorités empêchaient les habitants arabes de creuser des puits artésiens s'ils n'étaient pas munis d'une autorisation qui est très difficile à obtenir. Les propriétaires de puits artésiens sont obligés d'installer des compteurs d'eau et ils ne peuvent irriguer leurs terres qu'avec une certaine quantité d'eau fixée par les autorités agricoles israéliennes et à certaines heures seulement. L'eau réservée à l'irrigation étant limitée, la production se trouve donc réduite. Les propriétaires arabes sont finalement obligés d'abandonner leurs terres qui sont alors saisies par les Israéliens. Les autorités israéliennes invoquent souvent des raisons de sécurité comme prétexte pour exproprier les terres arabes ainsi que cela a été le cas dans le village de Bettine faisant partie de Ramallah.

120. M. Al Ahmad a en outre indiqué qu'aucun Arabe de la rive occidentale ou de la bande de Gaza n'avait le droit de planter des arbres ou de remplacer ceux qui existaient auparavant s'ils n'avaient pas un permis spécial qui est très difficile à obtenir. Il a également parlé des pompes à eau appartenant à des Arabes que les Israéliens avaient souvent détruites ou endommagées afin d'empêcher les Arabes d'irriguer leurs terres.

121. M. Al Ahmad a fait valoir que le Gouvernement israélien prétend avoir implanté les colonies ou certaines d'entre elles sur des terres qui n'appartenaient pas à des citoyens arabes mais qui constituaient les biens de l'Etat dont Israël est le successeur. Il a retracé la genèse du problème de la propriété foncière et de l'inscription au cadastre en Palestine sous le régime ottoman et durant le mandat britannique. Il a raconté ce qu'il lui était personnellement arrivé en 1948 lorsqu'Israël avait occupé 90 p. 100 des terres de son village natal de Rommana et en 1967 lorsque le reste des terres avait été occupé. M. Al Ahmad a été à ce moment-là mis en prison pour des raisons de sécurité et après 13 mois de prison, il a été expulsé ainsi que sa famille.

122. Il a aussi évoqué certains faits historiques liés aux attaques contre la Palestine et a cité les déclarations faites par les fondateurs d'Israël. Il a consacré la partie suivante de sa déclaration aux prisonniers et aux prisons dans les territoires occupés. Il a également parlé des violations par Israël des Lieux saints et souligné que ces violations visaient indistinctement les chrétiens et les musulmans.

123. S'agissant de la déportation des citoyens arabes, le représentant spécial de l'Organisation de libération de la Palestine a noté que jusqu'à présent les autorités israéliennes avaient déporté plus de 2 000 Arabes directement, c'est-à-dire sans user de moyens indirects pour les obliger à s'en aller. Un grand nombre des personnes déportées était des membres de professions libérales, par exemple, des médecins, des ingénieurs, des enseignants et des avocats.

124. En concluant sa déclaration, M. Al Ahmad a donné encore un autre exemple d'actions commises par les Israéliens dans les territoires occupés : il a parlé des maisons arabes que les Israéliens font sauter pour des raisons dites de sécurité. Au total, 2 875 maisons ont été détruites sous ce prétexte.

125. M. Al Ahmad a ensuite remis à la Commission le texte intégral de sa déclaration ainsi que des documents divers dont des cartes, des photos et des lettres.

Témoin No 23 : M. Abdul Salam

126. En tant que professeur de géographie à l'Université de Damas, le témoin avait, avant la guerre de 1967, étudié sur place la région des hauteurs du Golan. Les hauteurs du Golan, d'une superficie de quelque 1 800 km² reçoivent des pluies abondantes et ont un sol volcanique assez fertile. Le nombre des habitants en 1966 était d'environ 150 000 et la densité de population de 90 habitants au km². On comptait 310 agglomérations dont la plus importante était la ville de Kounaïtra qui, en 1966, avait une population d'environ 27 000 habitants, pour la plupart arabes.

127. Environ 500 petites ou grosses entreprises prospéraient à Kounaïtra en 1967 mais la principale activité économique dans la région du Golan était l'agriculture pratiquée sur approximativement 107 000 hectares de terres privées. Le témoin a donné, au sujet des différentes catégories de cultures, d'arbres fruitiers et de bêtes d'élevage, des chiffres à l'appui de son affirmation selon laquelle en raison des conditions climatiques et géologiques dont elle jouissait, cette région assurait auparavant entre 11 et 9 p. 100 de la production syrienne totale.

128. Quant aux industries implantées dans les hauteurs du Golan, elles répondaient principalement aux besoins des habitants considérés comme des cultivateurs et des paysans : il s'agissait, par exemple, d'ateliers de réparation des moteurs des pompes et des tracteurs, de 41 minoteries et d'autres activités locales liées à l'industrie textile et à l'industrie du tannage.

Témoin No 24 : M. Yassin Rikab

129. Le témoin a dit qu'il était directeur d'une école préparatoire dans son village de Haddar lorsque les Israéliens ont occupé son village en 1973 et se sont mis à tirer sur les civils, tuant six hommes et trois enfants.

130. Trois à quatre jours après, un officier israélien a convoqué un certain nombre d'habitants et leur a annoncé que leurs terres ne leur appartenaient plus. Trois mois après, les autorités israéliennes ont déclaré qu'elles allaient établir une liste des personnes souhaitant travailler et ont harcelé les habitants par d'incessantes humiliations. Le témoin, avec le concours de quelques autres habitants, a rédigé un article qu'il a envoyé à Haïfa pour qu'on le publie.

131. Après quatre mois d'occupation, des permis ont été délivrés à ceux qui voulaient sortir du village pour aller chercher des vivres. Pendant cette période, le témoin s'est rendu dans la partie nord du Golan afin de rendre visite à des membres de sa famille dans les villages de Majdal-Shams, Messaada et Bekaatha. Certains des villages au nord du Golan où il enseignait autrefois avaient été rasés au bulldozer.

132. Au début de juin 1974, le témoin s'est rendu dans la ville de Kounaïtra où il a vu un grand nombre de bulldozers israéliens qui détruisaient la ville et les parages. Une autre ville avait été rasée par les bulldozers : Sehita, dans laquelle des équipes israéliennes avaient alors fait des excavations aux fins de la recherche archéologique.

133. Le 20 juin 1974, le témoin a été arrêté et accusé, entre autres, d'avoir rédigé des articles contre Israël. Il a été conduit successivement dans huit prisons où il a subi des sévices.

134. Le témoin a précisé qu'il avait vu plusieurs colonies israéliennes sur les hauteurs du Golan. Une de ces colonies, un kibboutz du nom de Nevi Ativ, avait été construite à la place du village de Jubatha Al-Zeit qui avait été complètement rasé. Un autre kibboutz du nom de El-Rom avait été édifié sur une ancienne plantation de pommiers, à l'ouest du village de Bokatha. L'agriculture était la principale activité de ces colonies qui utilisaient certains des habitants d'origine comme ouvriers.

Témoin No 25 : M. B'rjas B'rjas

135. Le témoin explique qu'il vient du village de Haddar qui a été occupé par Israël du 11 octobre 1973 au 24 juin 1974. Après avoir rappelé comment les Israéliens ont commencé à envahir son village, le témoin dit que les autorités israéliennes ont imposé aux habitants diverses obligations afin de leur rendre la vie difficile (couvre-feux, arrestations répétées, enquêtes menées de nuit, refus de laisser les habitants aller voir leurs terres, convocations devant le tribunal militaire où il fallait attendre en plein soleil et dans la chaleur pendant deux ou trois heures avant d'être renvoyé chez soi). Il a dit ensuite que les autorités israéliennes avaient commencé à "enregistrer" les ouvriers tout en empêchant les gens de cultiver leurs propres terres.

136. Lors de son arrestation, on l'a emmené hors de son village pour lui faire subir un interrogatoire et il a vu des troupes israéliennes détruire le village d'Ainsova.

Témoin No 26 : Mme Al-Hayat Daghout

137. Le témoin a dit qu'elle aurait aimé se présenter devant les membres de la Commission après qu'ils se soient rendus dans la ville martyre de Kounaïtra où elle était née et où elle avait fait ses études et qu'ils aient vu par eux-mêmes les destructions et les ruines que les Israéliens avaient laissées derrière eux. A Kounaïtra, l'armée israélienne avait tout détruit, même les arbres. Elle avait profané les tombes dans le cimetière et fait de l'hôpital un champ de tir.

138. Ces actions avaient amené l'ONU à condamner la destruction par Israël de Kounaïtra, ainsi qu'il ressort de la résolution 3240 (XXIX) de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1974.

139. Répondant à des questions, le témoin précise qu'en 1973, elle a été obligée de quitter Kounaïtra pour Damas où elle est institutrice.

Témoin No 27 : M. Merri Chjair

140. Le témoin a dit qu'il avait enseigné l'anglais dans les écoles de district de Kounaïtra pendant plus de 15 ans. Lorsque Israël a commencé son agression de 1967, il se trouvait dans la ville de Sweida où il suivait le déroulement des examens qui avaient été organisés dans tout le pays à l'intention des élèves de l'enseignement secondaire.

141. Comme beaucoup d'autres personnes, M. Chjair a essayé mais en vain de revenir à Kounaïtra qui subissait de gros bombardements de la part des avions israéliens. Ce n'est qu'en 1974, année où Israël a évacué la ville, qu'il a pu retourner dans cette ville.

142. Parlant des conditions qui régnaient sur les hauteurs du Golan avant 1967, M. Chjair a expliqué qu'il enseignait alors dans une ville du nom de Feiq à proximité de la ligne d'armistice qui existait avant la guerre de 1967. Les échanges de coups de feu à travers la frontière étaient alors quotidiens parce que l'Etat d'Israël, qui s'efforçait d'étendre son territoire, avait l'habitude d'envoyer ses tracteurs labourer, dans le no man's land, la zone qu'il revendiquait alors.

143. Parlant de Kounaïtra, M. Chjair a dit qu'après l'évacuation de la ville par Israël en 1974, il a découvert que sa maison, comme beaucoup d'autres à Kounaïtra, avait été complètement rasée. Il a en outre fait observer que contrairement aux allégations d'Israël selon lesquelles les hauteurs du Golan sont une zone où ne vivaient avant l'occupation israélienne que des nomades ou semi-nomades, la population de la totalité des hauteurs du Golan, avant l'occupation israélienne, était de 130-140 000 habitants et la densité de 90-100 personnes au km².

Témoin No 28 : M. Saad El-Din

144. En 1967, le témoin vivait avec ses parents et ses enfants dans la ville de Kounaïtra. Lorsque Israël déclara la guerre aux pays arabes le 5 juin 1967, il ne cherchait qu'à réaliser son rêve : s'emparer des territoires arabes et en chasser les habitants. Les troupes israéliennes attaquèrent la ville de Kounaïtra dès le premier jour des hostilités; elles ouvrirent le feu sur des magasins et des maisons habitées. Dans les journées qui ont suivi l'entrée des troupes israéliennes dans Kounaïtra, la plupart des habitants y vivaient encore, mais les pressions se multipliaient pour les en chasser. Par exemple, les autorités israéliennes rassemblaient les jeunes quelque part et les accusaient d'appartenir à des forces régulières. Elles rassemblaient également les habitants en un endroit et les

forçaient à s'agenouiller par terre, les mains au-dessus de la tête, que ce soient des personnes âgées, des femmes ou des jeunes enfants. Les Israéliens emmenèrent également les femmes, dont la réputation a une grande importance pour les familles arabes.

145. Après quelques jours d'occupation, la plupart des habitants furent rassemblés dans un quartier peu étendu de la ville. Les Israéliens les empêchèrent de revenir chez eux en alléguant des raisons de sécurité et ils commencèrent à piller. Puis ils voulurent faire signer aux habitants des déclarations personnelles selon lesquelles ils quittaient Kounaïtra de leur plein gré. Finalement, les Israéliens firent monter les habitants de Kounaïtra dans des camions et les laissèrent en dehors de la ville. Ils furent avertis de ne pas retourner en ville sous peine d'être tués. Il y a donc eu de nombreuses tragédies, notamment des crises cardiaques, des dépressions nerveuses et des accouchements avant terme.

146. Le témoin a déclaré que de nombreux habitants et lui-même avaient essayé de regagner leurs foyers, mais les troupes israéliennes les en empêchèrent. Les autorités israéliennes volèrent de nombreux vestiges et pierres archéologiques. Elles détruisirent les arbres et les vignes, brûlèrent toutes les récoltes qui étaient déjà faites.

147. Les troupes israéliennes entrèrent également dans le village de Mesehara où le témoin s'était réfugié. Au moyen de haut-parleurs, elles pressèrent les habitants de quitter immédiatement le village s'ils ne voulaient pas être tués. La population du village fut alors rassemblée et chassée, suivie par les chars. Certaines personnes âgées cependant restèrent et on n'en a jamais entendu parler depuis.

Témoin No 29 : M. Hosein Haj Hosein, président du Conseil municipal de Kounaïtra

148. Le témoin a déclaré que la forte densité de la population dans la province de Kounaïtra avait favorisé le développement de la vie économique, l'urbanisation, l'éducation et les échanges commerciaux. La province était connue pour ses arbres et ses céréales, ses pâturages et son bétail de qualité. Les conditions économiques, le niveau d'instruction supérieur à celui des régions voisines et le développement du commerce étaient dus à la stabilité de la population dans la région. Se référant à la destruction par Israël des villages de la province, à l'expulsion des habitants et à leur remplacement par les colonies israéliennes, le témoin a réfuté l'argument des Israéliens selon lequel la zone était inhabitée et que les Israéliens établissaient un noyau stable de population et des activités économiques et sociales nouvelles sur une terre déserte. Il a dit que ce que voulait Israël c'était l'occupation de la terre et l'expulsion des habitants.

149. Le témoin a déclaré qu'en tant que chef de la municipalité, il avait reçu de nombreuses protestations des habitants qui se plaignaient des mauvais traitements infligés par les autorités d'occupation, qui s'efforçaient notamment de les chasser de la région. A ce propos, le témoin a mentionné les problèmes qui se posaient aux étudiants des zones occupées : non seulement on les empêchait de poursuivre leurs études supérieures dans des universités syriennes, mais ceux qui avaient pu le faire par l'intermédiaire de la Croix-Rouge ne pouvaient retourner dans les zones occupées une fois qu'ils avaient fini leurs études dans les universités syriennes.

Témoin No 30 : M. Abdulla El-Kadry, membre du Conseil municipal de Kounaïtra

150. Le témoin a relaté son expérience de l'occupation de Kounaïtra. Il a dit qu'il n'y avait pas d'activité militaire dans la région du fait que les habitants étaient tous civils et qu'ils souhaitaient seulement rester dans leur ville. Le témoin avait fini de bâtir sa maison une semaine seulement avant le début des hostilités, mais elle avait été détruite par les forces d'occupation. Après l'invasion, les Israéliens décrétèrent un couvre-feu de 24 heures puis rassemblèrent les habitants sur une grande place de la ville. Ils bandèrent les yeux des jeunes et commencèrent à tirer en l'air pour terroriser la population. Lorsque les bandeaux furent enlevés, celle-ci se rendit compte qu'elle était moins nombreuse et elle ne savait pas ce qui était advenu des manquants. Les jeunes furent séparés du reste de la population et emmenés ailleurs. Les habitants furent encouragés à partir. Du fait que l'utilisation des voitures était interdite, de nombreuses personnes n'avaient pris que ce qu'elles pouvaient porter, et même cela leur avait été enlevé par les patrouilles israéliennes. Les forces d'occupation dévalisèrent les boutiques et forcèrent les habitants à porter ce qu'elles avaient volé.

Témoin No 31 : M. Ibrahim El-Nimr, vice-président du Conseil municipal de Kounaïtra

151. Le témoin a relaté les événements qui s'étaient produits pendant l'occupation, dans un village appelé Tennouria, à 20 km au sud-est de Kounaïtra. Après l'occupation, la population décida d'établir un petit comité représentatif composé des anciens du village qui devait se rendre auprès du commandant israélien. Lorsque le comité arriva, les Israéliens les placèrent tous en file, les fouillèrent et prirent tout ce qu'ils avaient sur eux. On fit savoir au comité que la population avait une heure pour quitter le village; passé ce délai, le village serait détruit. L'heure écoulée, alors même que la population était encore en train de partir, les Israéliens commencèrent à faire sauter le village. A 5 km de là, la population rencontra les habitants des villages voisins : ces derniers avaient été également expulsés, avaient dû passer entre deux rangées de chars et avaient été dévalisés par les soldats.

Témoin No 32 : M. Mohammed Kheir Favez, membre du Bureau exécutif du Conseil municipal de la province de Kounaïtra

152. Le témoin a donné des détails sur les méthodes utilisées par les autorités israéliennes pour faire évacuer la population et détruire les maisons, et sur l'état psychologique des habitants après leur évacuation : les moyens employés par les Israéliens pour faire partir les gens de leurs maisons consistaient entre autres à leur dire que les autorités d'occupation les aideraient à porter leurs effets personnels avec eux et même à les transporter jusqu'à la ligne de démarcation. Une fois la frontière atteinte, les Israéliens faisaient descendre les villageois et gardaient les effets personnels de ces derniers. Les soldats israéliens menaçaient également les habitants des pires conséquences s'ils ne partaient pas immédiatement. Par ailleurs, les autorités d'occupation décrétaient soudain un couvre-feu au moyen des haut-parleurs et puis commençaient à tirer en l'air. Les Israéliens emmenaient également les jeunes gens loin du village, sans que leurs parents ou d'autres membres de la famille puissent savoir quelle était leur destination exacte.

153. Quant à la destruction des maisons, le témoin a déclaré que les Israéliens avaient utilisé les pierres des maisons détruites pour édifier leurs forteresses militaires. Tout avait été pris de sorte que plus personne ne pouvait plus reconnaître l'emplacement des villages.

154. Parlant de la nouvelle vie des réfugiés, le témoin a souligné que les habitants qui avaient été évacués ont souffert de dépressions nerveuses du fait qu'ils avaient tout perdu, leurs terres, leurs maisons, leurs biens et leur équilibre.

155. En réponse à une question posée par le Président, le témoin a déclaré que les jeunes gens avaient été emmenés par les Israéliens et forcés de déménager des meubles d'un village à l'autre. Les habitants avaient le sentiment que les jeunes gens allaient être tués et qu'ils ne les reverraient plus. Près d'un ou deux mois après l'occupation, les Israéliens avaient rendu les jeunes gens par l'intermédiaire de la Croix-Rouge internationale. Certains jeunes avaient été chassés non pas de leur village mais d'autres villages où ils avaient été emmenés de sorte qu'ils ne savaient plus d'où ils avaient été chassés lorsqu'ils atteignaient la ligne de démarcation. Si certains ont pu être réunis avec leurs familles, d'autres ont été fusillés devant tous les habitants du village.

Témoin No 33 : M. Radwan El-Tahhan, membre du Bureau exécutif de la province de Kounaïtra

156. Le témoin a mentionné deux incidents, où étaient impliqués un enfant et un jeune homme, tous deux membres de sa famille, qui s'étaient produits le 15 juin 1967. Dans le premier cas, un garçon de 11 ans, du nom de Ghazi El-Zamel, avait été abattu par les Israéliens parce qu'il courait dans la rue de son village appelé Rafid. Son grand-père qui avait tenté de l'aider avait été battu par les soldats israéliens. Dans le second cas, un jeune homme, Soleiman El-Hoama, avait cherché à obtenir des autorités d'occupation l'autorisation de rester dans sa maison au village d'Ash-Sha. Cette demande lui fut refusée et il dut partir pour Damas. En route, les Israéliens tirèrent sur lui et il est resté handicapé à la suite de cet incident : il ne peut plus marcher.

157. En réponse à une question, le témoin a fait savoir que ces incidents, qui concernaient des membres de sa famille et qui s'étaient produits après son expulsion de la région, étaient le fait non pas de la guerre mais des forces d'occupation.

Témoin No 34 : M. Hosein Sami El-Ahmad, membre du Conseil municipal de la province de Kounaïtra

158. Le témoin a déclaré qu'en juin 1967, des civils sans armes, dont lui-même, qui se cachaient dans un fossé avaient été les premiers à apprendre de la radio israélienne, puis de la radio syrienne, que les Arabes comme les Israéliens avaient accepté le cessez-le-feu du Conseil de sécurité. Une heure après la transmission du bulletin, ils étaient sortis du fossé mais ils avaient été pris pour cibles par l'aviation israélienne. Pendant cette attaque, la soeur du témoin a donné naissance à son bébé dans la rue et dut le laisser par terre et revenir se réfugier dans le fossé. Les soldats israéliens ne lui permirent pas de revenir chercher l'enfant; elle tomba par terre, devint entièrement paralysée et elle mourut faute de secours d'urgence.

159. Le témoin a mentionné les actes de violence des Israéliens, notamment un incident au cours duquel les forces israéliennes entrèrent dans une mosquée et battirent les fidèles en prière. Il a dit également que les autorités israéliennes emmenèrent tout ce qui appartenait aux habitants, les laissant sans rien. Tout le bétail que le témoin et sa famille possédaient avait été pris par les Israéliens pour les besoins de leur armée, et sa famille et lui avaient été contraints de travailler dans des camps de travail pour les Israéliens pour subsister.

Témoin No 35 : M. Salama Said El-Mohammed, membre du Bureau exécutif du Conseil municipal de la province de Kounaïtra

160. Le témoin a indiqué que pendant la guerre de 1967, il vivait dans un village appelé Sel Jeet, situé à 5 km au nord de Kounaïtra. Il était resté là jusqu'au moment où le cessez-le-feu a été déclaré. Après le cessez-le-feu, les forces israéliennes entrèrent dans le village, rassemblèrent les habitants, les mirent dans des véhicules spéciaux et, pendant trois jours, les obligèrent à ramasser tous les cadavres. Les Israéliens entassèrent les corps en un endroit et les brûlèrent. Ils forcèrent également les habitants des villages à prendre tout ce qui se trouvait dans les boutiques et à le mettre dans des voitures israéliennes. En outre, ils ordonnèrent aux villageois de prendre tous leurs effets personnels parce qu'ils allaient être chassés et qu'ils devaient aller à Damas. Des véhicules avaient été mis à la disposition des habitants pour les transporter avec leurs effets personnels jusqu'à la ligne de démarcation. Là, la population reçut l'ordre de descendre mais sans ses biens. Le témoin a fait observer que les Israéliens avaient pris des photos des habitants avec leurs effets personnels afin que l'on ait l'impression erronée qu'ils étaient partis du pays avec leurs biens.

M. Habib Kahwaji, membre du Comité exécutif de l'OLP

161. M. Kahwaji a déclaré avoir vécu de nombreuses années sous l'occupation israélienne et parler couramment l'hébreu. Toutes les références auxquelles il renvoyait en ce qui concernait les colonies israéliennes étaient des documents établis par les Israéliens eux-mêmes.

162. Sous prétexte "d'assurer la sécurité", a-t-il dit, les autorités israéliennes s'étaient lancées dans un programme de judaïsation progressive des territoires occupés, que l'on se proposait de réaliser en créant un mur de colonies entre ces territoires et les Etats arabes voisins; en brisant l'unité territoriale de la rive occidentale et de la bande de Gaza, que l'on fragmentait en petites parcelles isolées les unes des autres par des colonies juives, et en isolant les grandes villes arabes de la région de leur milieu arabe naturel. Avec les colonies, il s'agissait essentiellement, comme l'avaient déclaré certains responsables israéliens, de faire en sorte que les Arabes de la rive occidentale et de Gaza cessent d'être en majorité et deviennent une minorité. On en avait la preuve dans l'expansion des colonies au-delà des secteurs considérés comme les zones de sécurité, c'est-à-dire la vallée du Jourdain, vers les secteurs fortement peuplés, en particulier celui de Naplouse.

163. Israël avait créé au cours des 12 dernières années environ 70 colonies sur la rive occidentale et 7 dans la bande de Gaza. Afin de disposer des terres nécessaires à ces colonies, les autorités d'occupation avaient, en usant de divers moyens et sous des prétextes variés, réquisitionné une aire de l'ordre de 1,5 million de dunams, ce qui représentait plus du quart de la superficie totale des deux territoires.

164. Les divers moyens auxquels les autorités d'occupation israéliennes avaient recours pour s'emparer de terres appartenant à des Arabes, comprenaient notamment :

1) L'acquisition de terres domaniales destinées à des installations collectives ou à l'expansion de zones municipales. Le prétexte invoqué dans ce cas était que l'administration occupante reprenait la succession des gouvernements précédents. Les terrains réquisitionnés par cette méthode ont été estimés à un million de dunams pour la rive occidentale et à 120 000 dunams pour Gaza.

2) L'expropriation de terres appartenant à des particuliers en vertu de la loi d'urgence promulguée en 1965, à l'époque du mandat britannique et modifiée par les autorités d'occupation sionistes, qui voulaient justifier la réquisition de terres appartenant à des Arabes. Cette loi autorise les gouverneurs militaires à déclarer certaines zones réservées à des fins militaires, ce qui signifie qu'il est interdit aux propriétaires de ces terrains d'y pénétrer ou d'en faire usage.

3) L'application de la loi de 1950 relative aux biens des absents, promulguée par Israël, qui voulait initialement réquisitionner les biens que les Palestiniens réfugiés avaient laissés dans les territoires occupés en 1948. Des dizaines de milliers de dunams ont été de cette façon réquisitionnés sur la rive occidentale.

4) L'achat de terres arabes, consistant à réquisitionner un terrain appartenant à un particulier, puis à convoquer le propriétaire devant les autorités de l'administration militaire pour y signer l'acte de vente, établi d'avance. C'est ce qui s'est passé, par exemple, pour les 150 habitants du village de Hazma, au nord-est de Jérusalem, comme l'a rapporté il y a quelques mois le journal israélien Davar.

5) L'achat de terrains par l'intermédiaire de sociétés créées à l'étranger par le Fonds national juif ou par l'office israélien de l'administration foncière, par exemple la société américaine Rimanota, qui appartient au Fonds national juif. En usant d'artifices et de manoeuvres de dol, l'office israélien de l'administration foncière avait ainsi fait l'acquisition, au cours de la seule année 1978, de 60 000 dunams dans le secteur d'Ubaidiah, au sud-est de Jérusalem.

6) La réquisition de terrains sous prétexte qu'ils appartenaient au Fonds national juif avant 1948. C'est ainsi que, selon le journal israélien Ha'aretz, l'office israélien de l'administration foncière a repris quelque 32 000 dunams au cours de la période 1967-1976.

165. Ces diverses méthodes d'appropriation et de confiscation avaient permis de réquisitionner plus de 60 p. 100 des terres arabes de la vallée du Jourdain, soit 95 000 dunams. Dans la région d'Hébron, outre les terrains du domaine public, les autorités d'occupation avaient en 1968 exproprié 1 000 dunams pour implanter la colonie de Qiryat Arba, puis, en 1975, 1 000 dunams appartenant au village de Samou' et 230 dunams appartenant au village de Bani Naeem, puis, en 1979, quelque 160 dunams à Hébron même.

166. Plusieurs milliers de dunams avaient également été réquisitionnés dans la région de Gosh Etzion, sur la route qui relie Bethléem à Hébron, où cinq colonies avaient été créées. La confiscation la plus récente dans cette région concernait des terres situées sur la colline de Sheikh Abdulla, à l'est de Kfar Etzion et au sud de Bethléem, où plusieurs centaines de dunams avaient été réquisitionnés pour y implanter une nouvelle ville juive appelée Efrat. L'année précédente, une zone de 60 000 dunams, située dans la région de Beit Sahor au sud de Jérusalem, a été réservée et entourée de murs.

167. Quand Israël avait pris en 1967 la décision d'annexer la Jérusalem arabe, il avait également annexé la périphérie, qui couvrait une superficie de 70 000 dunams. A l'automne de 1971, Israël avait fermé d'autres terrains qui s'étendaient sur 70 000 dunams environ. L'aire dans laquelle se trouvaient ces terrains s'étendait de Beit Sahor au sud, à Al-Khan Al-Ahmar, sur la route qui relie Jérusalem à Jéricho, à l'est et au village d'Anata au nord. Dans la ville de Jérusalem même, 18 000 dunams avaient été réquisitionnés. On avait continué à réquisitionner et à fermer des terrains à Jérusalem et à la périphérie. En 1976, une zone de 1 000 dunams, située dans le village d'Abu Dais, et 750 dunams dans le village de Aizariah, avaient été expropriés, tandis que 1 000 dunams du village de Beit Or et 800 dunams dans la montagne de Jila, près de Beit Jala, étaient déclarés réservés. Plusieurs milliers de dunams avaient par ailleurs été déjà réservés dans le village de Salwan. L'année dernière, les autorités israéliennes avaient réservé et clôturé environ 4 000 dunams appartenant au village d'Anata, au nord de Jérusalem.

168. La même chose s'était produite dans la région de Ramallah, où les autorités d'occupation avaient réservé depuis 1970 2 400 dunams dans le voisinage d'Al-Beera, puis 1 500 dunams à Jabal El-Taweel, près d'Al-Beera également. En juillet 1978, on avait réservé dans cette zone 7 000 dunams de terre, dont la moitié appartenait à Al-Beera et l'autre moitié aux villages de Yabrood et de Dora El-Qar'a. Parallèlement, quelque 600 dunams étaient expropriés dans le village qui se trouve près de la colonie d'Ofira, à l'est de Ramallah, tandis que d'autres zones, dans les villages de Qaryoot et de Tar Mas'iya, étaient expropriées et rattachées à la colonie de Shila. Presque en même temps, environ 200 dunams du village de Nabi Salih, au nord-ouest de Ramallah, avaient été réquisitionnés en vue de l'implantation d'une nouvelle colonie.

169. La même chose s'est produite dans la région de Naplouse, où en 1978 également, environ 1 000 dunams avaient été réquisitionnés dans le village de Tobas, près de Naplouse.

170. En ce qui concerne les plans de colonisation d'Israël, le témoin a déclaré que le Ministre de l'agriculture, M. Ariel Sharon, qui est à la tête de la Commission ministérielle chargée des colonies, avait souligné qu'il fallait dans les 20 prochaines années transformer Jérusalem en une ville d'un million d'habitants juifs qui serait entourée de villes juives plus petites.

171. L'année dernière, le Directeur de la Division des colonies de l'Agence juive, M. Raanan Weitz, a présenté au Premier Ministre israélien, M. Begin, un plan d'ensemble prévoyant la création de 102 colonies d'ici 1983, dont la moitié seraient implantées dans les territoires occupés. M. Weitz pensait que ce plan permettrait d'absorber 10 000 familles juives. M. Metitiah Drobless, coprésident de cette même division des colonies a précisé que, selon ce plan, 46 nouvelles colonies seraient créées en cinq ans sur la seule rive occidentale.

172. En février dernier, le Gouvernement israélien a approuvé un plan mis au point par le service de planification de la Division des colonies et qui prévoit de faire venir de l'eau de la mer de Galilée jusqu'à l'emplacement des colonies de la vallée du Jourdain et d'aménager une route à grande circulation pour relier le nord de la Palestine occupée à Jérusalem, à travers le versant oriental des montagnes de Naplouse. Il s'agit avec ce projet d'implanter tout un ensemble de colonies sur ce versant est des montagnes de Naplouse et de créer 33 colonies qui absorberaient 20 000 colons en quatre ans. Les Israéliens ont estimé à 5 milliards de livres israéliennes le coût d'un tel plan.

173. Dans les milieux israéliens, on envisage de créer en 1979 10 colonies sur la rive occidentale et une colonie au sud de la bande de Gaza. Il a été annoncé le 5 décembre 1978, de source officielle israélienne, qu'à la fin de la période pendant laquelle la création de colonies est "bloquée", deux nouvelles colonies seront dans un premier temps implantées dans la vallée du Jourdain, et une autre dans la région de Latroun, à la limite entre Jaffa et Jérusalem. Dans un deuxième temps, il est prévu de créer trois autres colonies dans la vallée du Jourdain. Le Gouvernement israélien a également approuvé un budget de 711 millions de livres israéliennes pour assurer l'aménagement et l'expansion des colonies déjà implantées

dans les territoires occupés. Il a ensuite approuvé l'ouverture de crédits supplémentaires s'élevant à un milliard de livres israéliennes, et consacrés eux aussi aux colonies des territoires occupés.

174. Le Président ayant demandé des éclaircissements sur un point, le témoin a précisé qu'il parlait à la fois en son nom propre et en tant que représentant de l'OLP.

M. Abdul Muhsen Abou Meizar, membre du Comité exécutif de l'OLP

175. M. Abou Meizar a déclaré qu'il témoignait en qualité de citoyen palestinien qui avait vécu sous l'occupation israélienne jusqu'au 10 décembre 1973. En tant qu'avocat à Jérusalem, il avait fait partie du Conseil municipal et du Comité d'aménagement urbain de cette ville. Jusqu'à son expulsion, il avait également été membre du Haut conseil islamique pour la rive occidentale et Gaza.

176. Après un bref historique de la colonisation de la Palestine par les sionistes et de l'activité de l'ONU en ce qui concernait la question de Palestine, le témoin a décrit certaines des méthodes employées par Israël dans les territoires arabes occupés, méthodes qui, a-t-il dit, transgressaient de façon évidente les conventions de Genève de 1949, en particulier les articles 2, 4, 27, 47 et 49 de la quatrième Convention. Toute la politique d'implantation de colonies menée par Israël contrevenait de façon flagrante à l'article 4 qui stipule que l'autorité d'occupation n'a pas le droit d'obliger les habitants de ces secteurs à partir pour pouvoir installer à leur place des ressortissants à elle. De même, l'annexion de Jérusalem en 1967 était de toute évidence contraire à l'article 47 de la quatrième Convention de Genève.

177. Contrairement à l'allégation d'Israël, selon lequel les colonies juives relèvent du domaine d'activité privé des citoyens israéliens, il était évident, à en juger par les nombreuses déclarations officielles faites à ce sujet, qu'il s'agissait en fait de la politique du gouvernement lui-même. On voulait judaïser la Palestine, en annexant des terres, en expulsant les habitants palestiniens, et en immobilisant et en isolant les agglomérations palestiniennes restantes.

178. Le Gouvernement israélien recourait à divers moyens pour s'assurer la possession de terres, y compris à ce que l'on appelle la réglementation de défense applicable en cas d'urgence adoptée en 1945 et à la loi relative aux biens des absents.

179. La réglementation de défense applicable en cas d'urgence stipule que tout secteur peut être déclaré "zone fermée" pour "raisons de sécurité", sans qu'il soit aucunement besoin de préciser en quoi pourraient consister ces "raisons de sécurité". C'était la seule législation contre le terrorisme qui ait été appliquée durant le mandat britannique. Israël l'avait adoptée et l'avait appliquée aux Arabes palestiniens, et à eux exclusivement.

180. La loi relative aux biens des absents s'appliquait en fait aux personnes qui avaient été déplacées ou expulsées par les autorités d'occupation et à celles qui ne se trouvaient plus dans un secteur où il y avait eu des affrontements.

181. A l'appui de sa déposition, le témoin a remis divers documents à la Commission.

III. Egypte

Témoin No 36 : M. Yehia Aboubakr, directeur de l'information, Ligue des Etats arabes 1/

182. Le témoin a déclaré que les colonies israéliennes dans les territoires occupés constituaient une agression flagrante contre les droits de l'homme dans ces territoires et pouvaient être une source de dangers et d'obstacles à une paix juste, complète et permanente au Moyen-Orient et à la recherche d'une solution du problème palestinien dans le cadre de la Charte et des résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies à tous les niveaux. L'établissement des colonies se faisait sur la base d'idées qui étaient une contrefaçon des faits historiques et qui visaient à modifier par la force la composition démographique de ces territoires. Le danger n'était pas limité aux colonies qui avaient déjà été établies par Israël dans le Sinaï, au Golan, sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza ni aux tentatives faites pour judaïser Jérusalem, il s'étendait aux intentions d'Israël d'appliquer cette politique à l'avenir. A cet égard, le témoin s'est référé à une déclaration faite par le Ministre israélien de l'agriculture, qui était en même temps le Président de la Commission ministérielle pour les colonies. Le Ministre a déclaré qu'il existait des plans visant à intensifier l'implantation des colonies israéliennes afin de porter de 25 à 50 celles de la vallée occupée du Jourdain. Il a en outre déclaré que l'on avait l'intention d'établir une ceinture de colonies pour isoler la bande occupée de Gaza du Sinaï égyptien libéré; il a également fait mention de plans visant à encercler Jérusalem d'un certain nombre de colonies juives dans le but de porter à un million le nombre des habitants de la ville sainte. Le témoin a aussi parlé de l'attitude suivie de propos délibéré par le Gouvernement israélien et qui consistait à ne pas intervenir dans les tentatives faites par des groupes privés, comme le groupe Gush Emunim, pour établir des colonies dans les territoires occupés. Le but évident et déclaré de cette politique, a dit le témoin, était de modifier par la force la composition démographique des territoires occupés et de placer ceux-ci sous occupation militaire dans l'espoir de les annexer illégalement. L'état de tension grave causé par ces pratiques israéliennes n'aidait pas à créer une atmosphère propice à la recherche d'une solution du problème et conduisait au contraire à des frictions accrues. Par exemple, a poursuivi le témoin, selon les émissions radiophoniques israéliennes, des groupes juifs avaient été récemment amenés à Hébron, sur la rive occidentale occupée, en vue de l'application de cette politique; ils avaient attaqué les habitants arabes chez eux et avaient commencé à les battre tandis que les autorités d'occupation se contentaient de regarder ce qui se passait. Il a ajouté que selon des renseignements confirmés reçus des territoires arabes occupés, le processus illégal d'établissement de colonies se poursuivait. Le Gouvernement israélien, selon la déclaration de l'un de ses ministres, avait l'intention de continuer à appliquer cette politique pendant les 20 ou 30 années à venir. Ces intentions et ces pratiques ne pouvaient en aucune manière améliorer les chances de paix dans la région. Au nom du Secrétaire général de la Ligue arabe, le témoin a fait appel à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle prenne des mesures afin de mettre fin à ces tentatives, à la politique israélienne d'implantation de colonies et à l'occupation, dans le but de maintenir le caractère arabe historique de Jérusalem sans modifier sa composition démographique, de manière que Jérusalem puisse être restituée à ses propriétaires légitimes.

1/ En ce qui concerne les témoins Nos 36 et 37, voir la déclaration du Président dans la partie II E b) du rapport.

183. En réponse à une question concernant la procédure suivie par les groupes privés pour acquérir des terres en vue d'établir des colonies, le témoin a mentionné en particulier Gush Emunim, le principal groupe de ce type, qui agissait conformément à un plan arrêté d'avance auquel le Gouvernement israélien a donné son assentiment, en dépit du fait qu'il y avait eu quelques cas où le gouvernement était intervenu pour arrêter l'implantation de certaines colonies. Il a ajouté que le financement des opérations effectuées par ce groupe provenait en partie de certains milieux gouvernementaux officiels. La méthode qui a été suivie par le groupe Gush Emunim était d'envoyer quelques membres du groupe pendant la nuit dans certains points des territoires occupés, en faisant valoir qu'ils faisaient partie de la Judée et de la Samarie, d'y construire quelques maisons très primitives et de les habiter. Le nombre de personnes et de bâtiments continuerait de s'accroître jusqu'à ce que l'endroit devienne une nouvelle colonie. Ces méthodes étaient pratiquées sinon avec l'assentiment exprès du Gouvernement israélien, du moins en pleine connaissance de cause de sa part.

Témoin No 37 : M. Ibrahim Shukrallah, directeur du Département politique de la Ligue des Etats arabes, Le Caire

184. Le témoin a dit que la destruction des villages et des villes par Israël et son corollaire, l'implantation de colonies, étaient des questions interdépendantes. Les chiffres dont dispose le Département politique de la Ligue arabe indiquent que 500 villages et villes ont été détruits par Israël pour rendre possible l'implantation de nouvelles colonies. Le village de Netzarim, par exemple, a été établi en février 1972 dans la bande de Gaza sur des terres de la tribu arabe Abu Madyan expropriées par le Gouvernement de l'Etat d'Israël au début de 1971. De même, en mai 1973, Netzer Hazani a été établi dans la bande de Gaza au nord de Khan Yunis. C'était une colonie paramilitaire nahal devenue ensuite un moshav religieux occupant une zone de 30 000 dunams de terres domaniales. Morag a été établie en 1972 dans la bande de Gaza, sur la côte entre Khan Yunis et Rafah. C'est un nahal qui doit devenir un kibboutz, qui occupe une superficie de 12 000 dunams partiellement cultivés. Les terres ont été acquises par expropriation d'Umm Kalb au début de 1971. El Arish a été établi en 1967 après expropriation de la résidence El Arish; c'était auparavant le site d'une plantation du Gouvernement égyptien.

185. Le témoin a déclaré que le groupe Gush Umunim travaillait la main dans la main avec les autorités. Ce groupe s'installait et établissait un nouveau site et, dans certains cas, le gouvernement s'installait et déclarait la région zone militaire afin d'ajouter un élément de crédibilité et de permanence. Par la suite, on voyait se construire un moshav, ou un kibboutz ou une autre forme de colonie. Par cette politique, Israël essayait de créer de nouveaux faits accomplis en détruisant des villages et en implantant ensuite des colonies juives afin de faire passer à 5 ou 7 millions d'habitants la population de l'Etat d'Israël de manière à lui conférer une viabilité démographique et, par conséquent, une viabilité économique. Les principales tendances récentes en la matière étaient le renforcement et l'agrandissement des colonies déjà établies et le remplacement des petites colonies provisoires par de grandes localités fortement peuplées. Ceci a été souligné maintes fois par les porte-parole officiels de l'Etat d'Israël. Ainsi,

le Ministre de la défense, M. Weizman, a déclaré que son ministère avait l'intention d'établir une importante colonie urbaine sur la route entre Jérusalem et Ramallah qui s'appellerait "Gebaon" et de créer de nouvelles organisations d'implantation de colonies. Le témoin a noté qu'Israël avait un certain nombre d'organismes chargés d'appliquer cette politique, tels que le Gush Emunim, le West Bank Land Purchase Company ainsi que des banques et des organisations appartenant au ministère de l'agriculture qui dirigeait cette entreprise. Israël faisait de son mieux pour ôter les Palestiniens de la carte géographique et politique du monde afin d'occuper leur place. Soumis à une considérable pression de la part de la communauté et de l'opinion publique mondiales, a poursuivi le témoin, Israël a dû céder et était en train de négocier l'autonomie pour la rive occidentale et Gaza, mais avec une modification très importante : cette autonomie, dans les termes du Premier Ministre d'Israël, ne s'appliquait qu'aux habitants et non pas au territoire ou aux terres. Israël a détruit tous les villages et les villes palestiniens. Il a forcé les Palestiniens à se disperser, les privant de leur droit de retour. Certains de ceux qui sont restés ont été jetés en raison sous divers prétextes, alors que la paysannerie a été transformée en une armée mobile de travailleurs non qualifiés ou semi-qualifiés qu'il est facile de persuader d'émigrer.

186. Les colonies juives se sont répandues comme des champignons partout où vivaient les Arabes. Jérusalem a subi un changement dans son caractère historique et mohamétano-chrétien, le but étant d'en faire la capitale d'Israël. Les Palestiniens sont restés au coeur même de tout le conflit entre les Arabes et Israël. Alors qu'Israël compte un peu plus de trois millions d'habitants, après des efforts opiniâtres et incessants pour accroître sa population, le nombre des Palestiniens dans le monde entier dépasse trois millions, dont la moitié vivent encore sur la terre de Palestine. Les Arabes représentent encore la majorité dans les principales régions de Palestine : Galilée, rive occidentale et Gaza. Ne pas réparer cette grave injustice, c'est laisser subsister la pomme de discorde.

187. Le Président a déclaré que la Commission avait dûment pris note des déclarations des deux témoins, de même qu'elle avait pris note des déclarations faites par des témoins lors de sa visite dans d'autres pays arabes. Le fait que les témoins aient déclaré qu'ils appartenaient à la Ligue arabe ne signifiait toutefois pas, de la part de la Commission du Conseil de sécurité, une prise de position quant aux conditions dans lesquelles cet organisme, qui est une organisation arabe régionale, est considéré par les Etats arabes comme pouvant avoir ou non son siège au Caire. Il était bien entendu qu'il s'agissait là d'un conflit auquel la Commission n'était pas partie.

Témoin No 38 : M. Abd Allah Mehana

188. Le témoin a dit qu'Israël avait établi cinq colonies dans la bande de Gaza, laquelle avait 45 km de long et 8 km de large de la côte à la frontière israélienne. La moitié de cette zone était occupée par des maisons, une autre partie par des plantations d'agrumes. Le quart restant de la zone était habité par 500 000 Arabes. Les colonies israéliennes ont été établies par la force sur une superficie de quelque 10 000 dunams appartenant aux habitants locaux qui étaient au nombre de 4 000 environ. Cette zone restreinte ne suffisait pas pour les 500 000 habitants

arabes et les colons israéliens. Israël avait également construit sur les terres des habitants arabes une route reliant ces colonies entre elles. La route avait été construite par la force puisque les habitants n'avaient pas accepté l'offre d'Israël de payer une compensation. Le témoin a mentionné différentes pratiques ou pressions visant à forcer la population locale à s'en aller : ainsi on installait des compteurs sur les puits dans les orangeries des habitants arabes, afin de mesurer la consommation d'eau, laquelle était limitée à dix mètres cubes par dunam par exemple. Un Arabe qui avait droit à dix mètres cubes et qui en prenait plus voyait son approvisionnement en eau coupé à titre de punition. Le témoin a également déclaré que lors de l'occupation de la bande de Gaza en 1967, les Israéliens avaient amené leurs troupes, encerclé les villages et après avoir rassemblé tous les jeunes gens de 15 à 30 ans ils les avaient placés dans des camions et emmenés dans la zone désertique dans la région de Sebaa, et les y avaient gardés trois ou quatre jours sans leur donner à manger et à boire, puis les avaient emmenés en Egypte, évacuant ainsi 12 000 jeunes gens environ de la bande de Gaza où il leur a été défendu de retourner.

Témoin No 39 : M. Ragab El Rahlawy

189. Le témoin, qui est originaire de la bande de Gaza et qui habite actuellement Le Caire, a dit qu'en dépit du fait que la bande de Gaza ne représentait que 400 km² et était peuplée d'un demi-million d'habitants, les autorités israéliennes avaient réussi, par la répression, à saisir des terres appartenant aux Arabes dans la région et à y établir cinq colonies.

190. Outre qu'elles servaient à changer la composition démographique de la zone, ces colonies avaient aussi pour but de terroriser les habitants. Les colons étaient fortement armés et les habitants locaux n'avaient aucune arme. D'où des frictions et maints affrontements entre les Israéliens et les habitants, qui ont causé de nombreuses victimes parmi les habitants palestiniens. Les colonies israéliennes étaient illégales et devaient être éliminées des terres palestiniennes occupées. Le témoin a dit qu'un Etat palestinien devrait être établi sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza et que ces deux zones devraient être reliées par une route passant sur territoire palestinien.

Témoin No 40 : M. Mohammed Kassem

191. Le témoin a fait observer que la bande de Gaza était une zone fortement peuplée vu qu'elle comptait environ un demi-million d'habitants pour 450 km² seulement, d'où un taux de densité atteignant 1 000 personnes par km². Il était impossible d'en absorber davantage. Quelles que soient les colonies établies, les Arabes essaieraient de s'en emparer, soit pacifiquement - dans quel cas ils pourraient avoir de bonnes relations par la suite avec les Israéliens - soit par la guerre - dans quel cas il serait très difficile d'avoir de bonnes relations. Si Israël voulait la paix, il devait s'en tenir aux décisions de l'Organisation des Nations Unies, cesser immédiatement d'implanter de nouvelles colonies et abandonner ou éliminer celles qui existaient.

Témoin No 41 : M. Mesbah Kresam

192. Le témoin qui a quitté la bande de Gaza il y a environ un mois, a dit que la superficie totale saisie par les forces israéliennes à Gaza était de 12 000 dunams. Cette zone était divisée en cinq colonies. Au nombre de celles-ci, il y avait la colonie d'Eretz, de type industriel, établie près de la ligne de cessez-le-feu, et la colonie de Zikim qui était reliée à la colonie d'Eretz. La colonie de Zikim comportait des installations pour la réparation des véhicules à moteur. Dans la colonie d'Eretz, les Israéliens avaient construit une route conduisant à la côte et, pour ce faire, ils avaient confisqué des terres, dont une vigne, appartenant au témoin. Pour construire cette route, ils avaient également pris des bâtiments de l'Organisation des Nations Unies que celle-ci avait construits pour les réfugiés de la zone; parmi ces bâtiments, il y en avait un qui appartenait à l'UNRWA; les habitants ont eu 24 heures pour s'en aller avant que le bâtiment ne soit détruit. Lorsqu'ils ne voulaient pas s'en aller, les Israéliens pénétraient dans les logements et y renversaient tout. Certains habitants ont organisé des manifestations, mais plus celles-ci augmentaient, plus on construisait de routes : au lieu d'une route, les Israéliens en construisaient trois dans le même camp, prétextant la nécessité d'assurer une certaine sécurité eu égard aux saboteurs opérant dans la région.

193. Le témoin a également mentionné une autre colonie appelée Nahlat Sharim qui a été construite dans une région appartenant à Abu Madin. Cette colonie, de type agricole, couvre une superficie de 3 000 dunams. Elle a été reliée à une autre colonie appelée Katif laquelle a été construite sur des terres appartenant à Al Abadla. Cette colonie a été agrandie après les accords de Camp David et s'est vue adjoindre deux autres colonies : Katif-2 et Katif-3. Le témoin a signalé qu'Israël avait établi une autre colonie agricole, appelée Mirage, entre Khan Yunis et Rafah. La colonie de Deir El-Balah a également été agrandie.

194. Le témoin a en outre décrit des méthodes utilisées par les Israéliens pour forcer les habitants à quitter la zone. Ainsi, il peut arriver qu'un homme appartenant à une bande frappe de nuit à la porte d'une maison pour demander refuge, prétendant être un commando alors que c'est en fait un sioniste. Cette personne reste une heure ou deux puis s'en va. Plusieurs jours après, les autorités se rendent chez cet habitant et l'accusent d'avoir donné refuge à un commando et de ne pas avoir informé les autorités. On lui dit alors que la seule possibilité qui lui reste est de quitter la zone. Le témoin dit également que lorsqu'il a demandé l'autorisation de quitter le secteur pour rendre visite à des parents, cette autorisation lui a été accordée, mais à la fin de la visite on ne lui a plus permis de revenir. Cette méthode a été utilisée à l'encontre de beaucoup de familles, ne leur laissant pas d'autre solution que d'aller en Jordanie ou dans d'autres pays arabes une fois la visite terminée. Une autre méthode utilisée par les Israéliens est d'emmener un habitant arabe de la zone de Gaza dans une voiture avec les troupes pour faire croire aux autres habitants arabes qu'il collabore avec les Juifs. Après cela, il risque d'être tué par les Arabes pour collaboration avec les Juifs.

Témoign No 42 : M. Ali Khalil, représentant de l'Association pour les Nations Unies de la République arabe unie d'Egypte

195 Le témoin a déclaré que l'Association pour les Nations Unies de la République arabe unie d'Egypte était un segment représentatif de la population du pays. L'Association estimait qu'il était de son devoir de promouvoir les idées des Nations Unies et de mieux faire connaître l'Organisation mondiale aux citoyens égyptiens. Pour cette raison, l'Association espérait que la Commission aiderait le Conseil de sécurité à régler la question des colonies israéliennes qui constituait un obstacle sur la voie de la paix.

ANNEXE III

LISTE DES COLONIES

Colonies israéliennes implantées sur la rive occidentale

Nom	Année de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
<u>A. Environs de Jérusalem</u>						
1. Atrot	1970	Jérusalem : région nord, près de l'aéroport	Zone industrielle	61 fabriques	10 000	Résidents arabes du village de Beit Hanina
2. Neve Ya'acov	1973	Jérusalem : nord de la ville	Banlieue résidentielle	2 500 unités d'habitation	10 000	Résidents arabes du village de Beit Hanina
3. Ramot	1973	Jérusalem : nord-ouest, près de Nabi Samwil	Banlieue résidentielle	750 unités d'habitation (8 000 prévues)	30 000	Résidents arabes du village de Beit Ikka; 100 foyers arabes démolis
4. Ramat Eshkol	1968	Jérusalem : côté nord	Zone résidentielle	1 700 unités d'habitation	600	Terres arabes expropriées
5. French Hill	1969	Jérusalem : côté nord, le long de la route Jérusalem- Ramallah	Zone résidentielle	2 100 unités d'habitation	15 000	Terres arabes et terres qui appartenaient à un couvent catholique
6. Nahalat Defna		Jérusalem : côté nord	Zone résidentielle	250 unités d'habitation	270	Terres qui appartenaient à un certain nombre de familles arabes, y compris biens de main-morte (Waqf)
7. Gilo Sharafat (Gilo)	1973	Jérusalem : côté sud, près de Beit Jala	Banlieue résidentielle	1 200 unités d'habitation sur 10 000 prévues	4 000	Résidents palestiniens de Jérusalem, Beit Jala, Beit Safafa et Sharafat

Colonies israéliennes implantées sur la rive occidentale (suite)

S/13450/Add.1
Français
Annexe III
Page 3

Nom	Année de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
8. East Talpiot	1973	Jérusalem : côté est, au sud de Jabal Al-Mukabber, où est situé le siège des Nations Unies	Banlieue résidentielle	1 000 unités d'habitation (3 000 prévues)	20 000	Résidents arabes de Jérusalem, Sur Bahir, Sheikh Sa'ad et enclave de l'ONU (expropriés)
9. Quartier juif (Vieille ville de Jérusalem)	1967	Vieille ville de Jérusalem, quartier situé entre le mur ouest de la mosquée d'El Aqsa et le Couvent latin	Banlieue résidentielle	320 unités d'habitation et magasins		- 160 maisons arabes démolies et - 600 foyers expropriés - 6 500 résidents arabes expulsés
10. Université hébraïque	1969	Jérusalem : côté nord	Campus universitaire	Bureaux, salles de classe, dortoirs et hôpital		Agrandissement de l'université qui existait avant 1948, avec expropriation de nouveaux terrains
11. Agrandissement de Sanhedria	1973	Jérusalem : côté nord	Zone résidentielle	250 unités d'habitation		Ancienne zone démilitarisée totalement expropriée
B. Colonies implantées dans la région de Ramallah et d'El Beireh						
12. Shiloh	1976	Est de la route Naplouse-Ramallah	Gush Emunin		15 000	- Terres prises sur les villages de Turmus Ayya, Qaryut, Abu-Elfalah et El-Maghireh

/...

Colonies israéliennes implantées sur la rive occidentale (suite)

Nom	Année de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
12. Shiloh (suite)					80 à 90	- Dunams supplémentaires ont été pris et leur accès interdit; des amandiers ont été arrachés
13. Kochav Hashahar	1975	Nord-est du village de Taiyyibe	Nahal (exploitation agricole paramilitaire), puis kibboutz	Agriculture	4 000	Terres de Dier Jarir et de Kufur Malik; eau provenant d'Ain Samia, unique source d'approvisionnement en eau de Ramallah
14. Ofra (Ba'al Hatzor)	1975	Est de Ramallah, sur la route de Jéricho	Gush Emunim	Ateliers et agriculture	350	100 dunams pris au village d'Ain Yabrud, 250 au village de Silwad
15. Mevo Horon	1969	Saillant de Latrun	Moshav	Agriculture 2 puits	16 000	Terres des villages de Yalu, Imwas et Beit Nuba détruits par Israël après la guerre de 1967
16. Beit Horon	1977	A mi-chemin sur la route de Ramallah à Latrun, près de Tira	Gush Emunim		150	Terres prises à l'origine aux Arabes
17. Mevo Horon Dalet (Matatyahu)	1977	Région de Latrun, à 3 km de la ligne d'armistice		Agriculture		Zone démilitarisée (village arabe de Midya avant 1948)

Colonies israéliennes implantées sur la rive occidentale (suite)

Nom	Année de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
18. Kfar Ruth	1977	Région de Latrun, à 1 km au sud-est de la colonie de Shayelet		Agriculture		Zone démilitarisée (sur le site du village de Midya, où se trouvent plusieurs milliers de dunams de terres irriguées
19. Givat Hamivtar	1975	Côté nord de Jérusalem		350 unités d'habitation		Terrain totalement exproprié
20. Canada Park	1976	Saillant de Latrun, sur la route Latrun- Ramallah	Jewish National Fund Park		4 200	Terres de 3 villages détruits (Yalu, Imwas et Beit Nuba), y compris 1 500 dunams de vergers
21. Ramonim	1977	Au nord-est des villages de Taybeh et Rammun; nord de la route Ramallah- Jéricho	Nahal		300	Résidents du village de Taybeh (terres expropriées)
22. Beit El	1977	Nord de Ramallah sur la route de Naplouse	Gush Emunim		35	Terres arabes. La colonie sera agrandie de manière à recouvrir 250 dunams de terres expropriées
23. Giv'on	1977	Nord-ouest de Jérusalem, près du village d'El-Jib	Gush Emunim			Ancienne base militaire jordanienne; 5 000 dunams seront acquis par expro- priation (village d'El-Jib)

Colonies israéliennes implantées sur la rive occidentale (suite)

S/13450/Add.1
Français
Annexe III
Page 6

Nom	Année de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
24. Shayelet (Mevo Hori'im)	1977	Région de Latrun	Moshav	Agriculture		Zone démilitarisée (site du village arabe de Midya)
25. Neve Zuf (Nabi Saleh)	1977	Nord-ouest de Ramallah, près de Beir Nidham	Gush Emunim		400	Clôturés et interdits d'accès, y compris 100 dunams plantés en blé et en amandiers appartenant aux villageois de Nabi Saleh
<u>C. Colonies implantées dans la vallée du Jourdain et dans d'autres secteurs</u>						
26. Mehola	1968	Vallée du Jourdain, partie nord de la rive occidentale	Nahal jusqu'en novembre 1969, puis moshav	Culture de plein champ 1 usine de métaux 1 puits et 1 bassin de retenue	3 000	Résidents des villages de Bardala et Ain el-Beida. L'alimentation en eau de ces villages a été tarie par le forage des puits de Mehola
27. Argaman	1968	Près de l'ex- trémité de la route Damya- Naplouse	Nahal jusqu'en 1971, puis moshav	Agriculture 5 puits appar- tenant à des propriétaires absents 1 bassin de retenue	5 000	Terres agricoles arabes englobant 1 000 dunams du village de Marj al-Naja
28. New Massuah	1976	Vallée du Jourdain, sud de la route Naplouse-Damiya			800	Résidents des villages arabes d'Al-Ajajra et Jiftlik

/.../

Colonies israéliennes implantées sur la rive occidentale (suite)

Nom	Année de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
29. Massuah	1970	Vallée du Jourdain ; au sud même de la colonie No 28	Nahal jusqu'en mai 1974, puis kibboutz	Cultures maraîchères, vivier, eau provenant de Hamra 1 puits 2 bassins de retenue	3 000	Résidents des villages d'Al-Ajajra et Jiftlik (terres expropriées)
30. Phatza'El B	1977	Au sud de la colonie No 29	Colonie rurale		1 500	Terres arabes
31. Phatza'El	1970	Extrémité sud-ouest de la route venant d'Aqraba	Moshav	Cultures Maraîchères, 3 puits (600 m3 par heure) 1 bassin de retenue	3 000	Résidents du village de Fazayil
32. Tomer	1976	Vallée du Jourdain; sud de la colonie No 31		Serres, cultures maraîchères	Superficie inconnue, travaux de construction pas encore achevés	
33. Gilgal	1970	Vallée du Jourdain; sud de la colonie No 32	Nahal jusqu'en mai 1973, puis moshav	Cultures maraîchères, agrumes, cultures de plein champ	3 300	Terres arabes. Il est prévu de pomper l'eau du Jourdain

Colonies israéliennes implantées sur la rive occidentale (suite)

S/13450/Add.1
Français
Annexe III
Page 8

Nom	Année de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
34. Netiv Hagdud	1976-1977	Au sud de la colonie de Gilgal No 33	Nahal devant devenir moshav		Superficie inconnue, travaux de construction pas encore achevés	
35. Mivsom (Na'aran)	Construction commencée en 1977	Vallée du Jourdain, près du village arabe d'Al-Awja	Nahal devant devenir moshav			Terres qui appartenaient aux résidents du village d'Al-Awja et qui ont été expropriés
36. Yitav	1970	A l'ouest du village d'Al-Awja	Nahal jusqu'en octobre 1976, puis kibboutz	Cultures maraîchères, 2 000 cultures de plein champ	2 000	- Terres arabes du village d'Al-Awja, y compris terres appartenant à des propriétaires absents - Eau provenant d'Ain Al-Awja et de 2 puits situés près d'Al-Awja
37. Almog	1977	Vallée du Jourdain : nord-ouest de la mer Morte	Nahal			L'eau est amenée par un pipeline (d'environ 28 cm de diamètre) d'un puits situé près d'Aqbat Jaber, camp de réfugiés de Jéricho
38. Kalia	1968	Vallée du Jourdain : nord-ouest de la mer Morte	Nahal jusqu'en 1975, puis kibboutz	Cultures maraîchères, produits laitiers, vignes, viviers		- Ancien camp de l'armée jordanienne - L'eau provient du Wadi Keit, à l'ouest de Jéricho

Colonies israéliennes implantées sur la rive occidentale (suite)

Nom	Année de fondation	Emplacement	type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
39. Mitzpe Shalem	1970	Mer Morte : rive occidentale	Nahal, puis kibboutz	Palmiers dattiers, cultures maraîchères	Plus de 50	

D. Colonies israéliennes implantées sur les collines surplombant la vallée du Jourdain

40. Malki Shua	1976	Région nord de la rive occidentale; sud du mont Gibboa; route d'accès venant de Beit Shean	Nahal			
41. Ro'I	1974	Route LS "Limit of Settlements" (limite des colonies), partie nord	Nahal, moshav depuis 1978	Agriculture	2 500	Résidents du village de Tubas (terres plantées en blé)
42. Bega'ot	1972	Route LS; partie nord : sud de Ro'I No 41	Moshav	Volailles, cultures maraîchères, agrumes	5 000	Terres prises au village de Tamun (elles ont été clôturées et interdites d'accès)
43. Hamra	1971	Route LS : à l'est de la route reliant Naplouse-Ouest à Damiya, dans les terres cultivées d'une vallée fertile	Moshav	Légumes, fleurs, agrumes, volailles, 1 puits, 2 bassins de retenue, 1 pipeline	450	Terres du village de Bab al-Nagab, terres de la vallée attenante au pont de Damiya; 450 dunams de vergers de propriétaires absents

Colonies israéliennes implantées sur la rive occidentale (suite)

S/13450/Add.1
Français
Annexe III
Page 10

Nom	Année de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
43. Hamra (<u>suite</u>)				(environ 28 cm de diamètre) amenant l'eau à Massauh (No 29) dans la vallée du Jourdain		
44. Mekhora	1973	Route LS : Nahal jusqu'en sud d'Hamra juillet 1976, (No 43) puis moshav		Légumes, fruits	4 000	- Terres des villages de Bab al-Nagab, Beit Dajan et Beit Furik - Approvisionnement en eau comprenant 1 puits, 3 bassins de retenue
45. Gitit	1972 août	Route LS : Nahal jusqu'en près de la décembre 1975, route est- puis kibboutz ouest passant par la vallée d'Aqraba		Cultures maraîchères, cultures en plein champ	5 000	Terres prises au village d'Aqraba, qui ont été clôturées et dont l'accès a été interdit; défoliants utilisés au début de 1972
46. Ma'al Ephraim	1972	Route LS : Centre régional sur la route est-ouest passant par la vallée d'Aqraba			200	Terres arabes
47. Nevo Shilo (Givat Aduma)	Novembre 1976	Sud de la colonie Ma'ale Ephraim (No 46)			1 300	Résidents des villages de Turmus Ayya, Abu-Fallah et Al-Mughayyir

Colonies israéliennes implantées sur la rive occidentale (suite)

Nom	Année de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
48. Mishor Adomin (Ma'ale Adomin)	Novembre 1974	Domine la route Jéricho- Jérusalem	Zone indus- trielle et base de l'armée - Colons Gush Emunim	Industrie	81 000	L'armée israélienne a interdit l'accès de 70 000 dunams en octobre 1972; d'autres terres ont été prises par voie d'expropriation aux villages arabes d'Abu dis, Umaryya et Issawyya (700 dunams), Silwan (10 000 dunams), Silwad et Anota (300 dunams)
49. Mizpeh Jéricho	Début 1978	A l'est de la colonie Mishor Adomin (No 48) surplombant Jéricho				Terres des villages susmentionnés qui ont été expropriées
50. Reihan (Nei'ami, Bet)	1977	Nord-ouest de Jenin, 3 km au-delà de la ligne d'armistice	Nahal, kibboutz depuis 1978	Agriculture		Terres arabes
51. Dotan (Sanur)	Octobre 1977	Le long de la route Naplouse- Jenin dans la vallée du Sanur	Gush Emunim			Terrains d'un poste de police jordanien proche du village de Sanur avant 1967
52. Natal Ma'ale	Janvier 1978	Est de la route Naplouse-Jenin	Gush Emunim		550	Terres confisquées au village de Silat al-Dhaha, y compris 25 oliveraies

Colonies israéliennes implantées sur la rive occidentale (suite)

Nom	Année de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
53. Shomron	Octobre 1977	Sur la route Naplouse- Jenin			100	Terres du village de Kufr Sur
54. Sal'it (Tsur Nathan Bet)	Août 1977	Sud-est de Tulkram	Nahal		1 000	Terres du village de Kufr Sur dont la moitié appartenait à des parti- culiers (cultivées) et l'autre moitié constituait des pâturages collectifs
55. Elon Moreh (Qaddum)	Décembre 1975	Près de la route Naplouse- Qalqilya	Gush Emunim		300	Arabes du village de Kufr Qaddum
56. Qarnay-Shomron	Octobre 1977	Côté sud de la route Naplouse- Qalqiya, près du village de Jinsafut	Gush Emunim		150	Terres prises aux villages de Jinsafut, Hajj et Kufr Laqif
57. El Qana (Mes'ha Pe'erim)	Avril 1977	Sud-est de Qalqilya	Gush Emunim Nahal		10 300	Site de l'ancien poste de police jordanien du Village de Mes'ha
58. Tapuah (Bareget)	Janvier 1978	Le long de la route Naplouse- Ramallah, à 13 km au sud de Naplouse			150	Villageois arabes de Yasuf

Colonies israéliennes implantées sur la rive occidentale (suite)

Nom	Année de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
59. Haris	Février 1978	2 km à l'ouest de la route Naplouse- Ramallah, près de la jonction avec Salfit	Mahal Construction d'une route d'accès de 2 km		800	300 dunams expropriés pour le camp militaire; 500 dunams de pâturages des villages de Kufr Haris et Harda Salfit ont été clôturés et leur accès interdit
60. Har Gilo	1976	Dans la région du village de Beit Jala	Banlieue résidentielle		400	Vignes et arbres fruitiers des résidents de Beit Jala expropriés en juin 1976
61. Efrat	1978	Sur la route au sud de Bethléem			7 000	Terres expropriées dont la plupart étaient cultivées
62. Takoah	Juin 1975	Au sud-est de Bethléem, près de Hébron	Nahal		3 000	Terres expropriées du village de Rafidya
63. Elazar	Octobre 1975	Sud de Bethléem	Moshav religieux	Laboratoire chimique, appareils électroniques	350	Vignes du village de Hadar expropriées en 1973
64. Rosh Tzurim	Juin 1969	Nord de Hébron (bloc Etzion)	Kibboutz	Volailles	3 000	Y compris le site d'une colonie antérieure à 1948 à laquelle on a adjoint des terrains du village de Nahalin qui ont été expropriés

Colonies israéliennes implantées sur la rive occidentale (suite)

S/13450/Add.1
Français
Annexe III
Page 14

Nom	Année de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
65. Alon Shvot	Colons en juillet 1969, 1972	Nord de Hébron (bloc Etzion)	Centre régional pour Juifs religieux	Etudiants Yeshiva et leurs familles faisant le trajet pour travailler à Jérusalem	1 200	Terres prises aux Arabes en 1969 par voie d'expropriation
66. Kfar Etzion	Septembre 1967, première colonie sur la rive occidentale	Nord de Hébron (bloc Etzion)	Kibboutz	- Quelques acti- vités agricoles - Usines		Site d'une colonie juive de 1943 à 1948, plus terres cultivées (vignes)
67. Migdal Oz	1977	Ouest de Hébron (bloc Etzion)	Kibboutz	Agriculture	1 000 à 2 000	Terrains pris aux résidents du village de Beit-Umar interdits à l'accès en tant que zone militaire; 600 pruniers et amandiers ont été arrachés en 1977
68. Qiryat Arba	1970	Attenant à la ville de Hébron	Colonie urbaine	Usines, services, 4 certains habitants vont travailler à Jérusalem, 401 unités d'habitation	250	Particuliers de Hébron et Halhul (1 500 dunams expropriés)
69. Yattir	Juillet 1977	Au sud de Hébron, près de la ligne d'armistice	Gush Emunim Moshav		17 000 devant être clôturés	Pâturages

Colonies israéliennes implantées sur la rive occidentale (suite)

Nom	Année de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
70. Zohar						
71. Sailat Dhahr	1978	Sur la route Naplouse- Jenin			550	Appartenaient aux résidents arabes du village de Sailat Dhahr sur la route Naplouse- Jenin qui ont été expropriés
72. Anatot	Fin 1978	Nord de Jérusalem			3 000	Appartenaient aux résidents du village d'Anata près de Jérusalem qui ont été expropriés
73. Ya'afu Horom	1978	Près du village arabe de Yatta, à l'ouest de Hébron				
74. Tretseh						
75. Jéricho	Approuvé en 1978	Région de Jéricho				
76. Zif	1978	Au sud de Hébron	En voie de construction			
77. Nuweimeh	1979	Près de Jéricho				
78. New Kfar Etzion	1979	Sur la route reliant Bethléem à Hébron				

Colonies israéliennes implantées sur la rive occidentale (suite)

Nom	Année de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
79. Huwara	1979	Quelques kilo- mètres à l'est de Naplouse	600 colons y vivent déjà			

Source : Liste des colonies, carte et renseignements fournis par le Gouvernement jordanien (S/13149).

Colonies israéliennes - Hauteurs du Golan

Juin 1967 - Février 1979

Nom	Date de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
1. Neve Ativ	1971	Versant sud du Mont Hermon	Moshav	Station de ski/ 400 dunams plantés de pommiers aux sources de Benia	Toutes les terres du village	Village syrien dab'at azzayat
2. Snir	1967	En bordure d'une ancienne zone démilitarisée; pâturage sur les hauteurs du Golan	Nahal jusqu'en 1968, puis kibboutz	Agriculture		Terres d'un village syrien
3. Har Odeh	1976	Mont Odeh/entre les villages de Mas'ada et de Bugatha	Moshav	Une base industrielle est en place	200	- Parc naturel syrien - 200 dunams appartenant à Bugatha
4. El Rom	1971	Nord; près de Bugatha	Kibboutz	Agriculture (pommiers)	Toutes les terres d'Ainkharja, quelques terres de Bugatha	Village syrien d'Ainkharja et, pour quelques terres, Bugatha
5. Merom Golan	Juillet 1967	Nord; à l'ouest de Kounaïtra	Kibboutz	Elevage/600 dunams de cultures	6 000	Terres agricoles à l'ouest de Kounaïtra
6. Ein Zivan	1968	Nord; à l'ouest de Kounaïtra	Kibboutz	Agriculture/ 340 dunams de vergers dans la vallée de Kounaïtra	340 dunams de vergers	Terres agricoles à l'ouest de Kounaïtra; près de l'ancien village syrien de Ain Zivane
7. Katzrin	1973	Centre-ouest; près du pont de Yaacov sur le Jourdain	Centre industriel, école d'application pratique	Industries (200 unités d'habitation en construction)		Près du village syrien de Qasrine
8. Keshet	1974	D'abord à Kounaïtra puis à Khunsiya	Moshav; colons Gush Emunim	Sont prévus : école d'application pratique, jardin botanique, travail du bois, agriculture		Ville syrienne de Khunsiya
9. Ani'am	1976	Au sud de Katzrin (No 7)	Moshav industriel	Industries		Terres du village syrien de Qasrine
10. Yonatan (Yonati)	1975	Tel Faraz, au sud de Keshet (No 8)	Mouvement de jeunesse religieux Bnei Akiva	Agriculture		
11. Sha'al	1976	Centre	Moshav	Sont prévues : agriculture, industries		Village syrien
12. Gamla	1976	Hauteurs du lac de Tibériade	Moshav	Agriculture		Terres d'un village syrien
13. Ramot	1969	Hauteurs du lac de Tibériade	Moshav	Agriculture		Terres d'un village syrien
14. Merkaz Hisfin (Khisfin)	1973	Sud du Golan	Centre rural			Ville syrienne de Khisfin
15. Ramat Magshimim	1968	Sud-est; à 1,8 km de la zone tampon	Moshav	Agriculture/élevage		Ancienne base de l'armée syrienne
16. Avni Eitan	1976	Sud du Golan	Moshav	Agriculture		
17. Nov (Nab)	1972	Sud du Golan	Moshav	Agriculture réservoir proche		
18. Geshur	1969	Sud; a été déplacée vers l'ouest à la suite du désengagement de 1974	Nahal	Cultures de plein champ		
19. Eli-Al (El-Al)	1968	Sud du Golan	Nahal, jusqu'en mai 1973, puis moshav	Agriculture		

Colonies israéliennes - Hauteurs du Golan (suite)

Juin 1967 - Février 1979

Nom	Date de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
20. Givat (Yo'av)	1968	Sud du Golan; jouxte le No 21	Moshav Histadrout	Cultures de plein champ, volaille, bétail		
21. Merkas Bnei Yahuda	1972	Sud du Golan; entrée commune avec le No 20	Centre rural			
22. Ne'ot Golan	1968	Sud; sur les hauteurs du lac de Tibériade	Moshav	Agriculture	100 dunams de cultures de plein champ	
23. Afik	1967	Sud Golan	Nahal jusqu'à 1972, puis kibboutz	Agriculture		Frès de la ville syrienne de Fiq
24. Kfar Haruv	1973	Sud; sur les hauteurs du lac de Tibériade	Kibboutz	Agriculture		Frès du village syrien de Kafr Kafr Hared
25. Mevo Hanna	1968	Sud; sur les hauteurs du lac de Tibériade	Kibboutz	Agriculture; tourisme aux sources de Hanna, pâturage	25 000	Village syrien à côté des sources de Hanna
26. Urtal	1978	Centre-ouest	Kibboutz	Industries prévues		Terres d'un village syrien
27. Ramath Shalom						
28. Har Shifon						
29. Dalhmiya						

Source d'information :

1. Liste établie par le Gouvernement syrien.
2. Renseignements sur les colonies - Ann Lesch

Colonies israéliennes - Bande de Gaza

Nom	Date de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Superficie en dunams	Propriétaires d'origine
1. Netzarim	1972	A 4 km au sud de la ville de Gaza; entre l'autoroute Nord-Sud et la côte	Nahal devenu moshav	Agriculture	700	Terres de la tribu arabe Abu Madyan, expropriées au début de 1971
2. Kfar Darom	1970	Au sud du camp de réfugiés de Mughazi et à l'est de l'autoroute Nord-Sud	Nahal jusqu'en 1978, puis kibboutz	Culture maraîchère en serre	200	
3. Netzer Hasani	1973	Au nord de Khan Yunis	Nahal jusqu'en 1977, puis moshav	Culture maraîchère en serre	300	Terres domaniales
4. Katif A	1973	A l'ouest de la colonie de Netzer Hazani (No 3); entre Dier El Balah et Khan Yunis	Moshav	Culture maraîchère en serre	400	
5. Katif B	1978	Près de la colonie de Katif A		Culture maraîchère en serre	150	
6. Mörög	1972	Sur la côte entre Khan Yunis et Rafah	Nahal puis kibboutz	Agriculture	12 000	Terres du village d'Umm Kalb, expropriées au début de 1971
7. Eretz Azoor	1969	Au nord-est de la ville de Gaza		Industries	800	

Source d'information :

1. Liste de colonies et carte montrant leur emplacement - Najib Al-Ahmad, représentant spécial de la section politique de l'Organisation de libération de la Palestine.
2. Renseignements sur les colonies - Ann Lesch, ancien représentant de l'American Friends Service Committee au Moyen-Orient - renseignements communiqués lors d'une déposition faite le 19 octobre 1977 devant le Sub-Comité du Comité on International Relations de la Chambre des représentants des Etats-Unis.

Colonies israéliennes - Sinaï

Nom	Date de fondation	Emplacement	Type	Base économique	Propriétaires d'origine
1. Yamit	1973; premiers colons, septembre 1975	Secteur de Rafah; sur la côte à 7 km au sud de cette ville	Colonie urbaine	Lieu de séjour	Terres de Bédouins, dont la plupart ont été expulsés entre 1971 et 1973
2. Talmei Yosef	1977	Secteur de Rafah; près de Yamit (No 1)	Moshav	Culture de tomates en serre (2 dunams par famille)	Terres de Bédouins, où se trouvent des bosquets d'amandiers
3. Pri'el	Début en 1977	Secteur de Rafah, près de Yamit	Moshav	(en construction)	Terres de Bédouins
4. Merkaz Avshalom	1973	Secteur de Rafah, à une intersection sur l'autoroute bande de Gaza-Sinaï	Centre rural	Station-service, boutiques, services	Jouxtes la zone où les Bédouins ont été réinstallés
5. Nativ Ha'asara	1973	Secteur de Rafah; à 7 km au sud de cette ville	Moshav	Tomates, fleurs; 40 dunams et 20 000 m ³ d'eau par an pour chaque famille; emploi de la main-d'œuvre bédouine	Terres de Bédouins, où se trouvaient une école et des maisons en ciment (qui ont été démolies)
6. Ogda	1975	Secteur de Rafah; à 1 km au sud d'une colonie (No 5)	Moshav	Culture de tomates en serre; 8 dunams et 9 500 m ³ d'eau par an pour chaque famille	Terres de Bédouins
7. Suva (Succot)	1974	Secteur de Rafah; entre la colonie de Yamit et l'autoroute	Nahal jusqu'en janvier 1977, puis kibboutz	Cultures de plein champ mangues, cultures maraichères sous serre	Terres de Bédouins; bosquets d'amandiers et de pêcheurs déracinés en 1974-75
8. Holit	Début en 1977	Secteur de Rafah; sur l'autoroute, à l'est de Suva	Nahal	Tomates de serre 100 dunams de mangues	Terres de Bédouins
9. Sadot	1971	Secteur de Rafah; immédiatement à l'ouest de No 5	Moshav	Tomates, agrumes	Terres de Bédouins
10. Nir Avraham	Début en 1977	Secteur de Rafah; à 1 km au sud de Sadot (No 9)	Moshav	Tomates de serre	Terres de Bédouins
11. Dikla	1969	Secteur de Rafah : à 11 km au sud de cette ville	Nahal jusqu'en mars 1971, puis moshav	Tomates; atelier d'emballage; 10 000 m ³ d'eau par famille et par an	Emplacement d'une ancienne société égyptienne de mise en valeur du désert
12. Haruvit	1975	Côte du Sinaï à 18 km au sud-ouest de Dikla (No 11)	Nahal	Tomates, légumes, pêche	
13. Sinaï	1967	Côte du Sinaï : à l'est de la ville d'El Arish	Nahal	1 000 dunams d'olives et d'agrumes	Une partie appartenait à El Arish et a été expropriée
14. Yam	1967	Côte du Sinaï; lac Bardavil, à 70 km au sud-ouest d'El Arish	Nahal jusqu'en mai 1973, puis kibboutz	Pêche	Zone de pêche égyptienne
15. Kadesh Barnea	Prévu en 1977	Sinaï; oasis près de la frontière de 1967	Nahal	Site archéologique	Oasis de Bédouins
16. Neviot	1971	Golfe d'Aqaba : route en bordure de la côte à 60 km au sud d'Eilat	Moshav	Villégiature	Oasis de Nuweibeh
17. Di-Zahav	1971	Golfe d'Aqaba : route en bordure de la côte à 60 km au sud de la colonie de Neviot (No 16)	Moshav	Villégiature	Village de Dhahab, à l'embouchure du Wadi Nasib
18. Ophira	1967	Golfe d'Aqaba : Sharm al-Sheikh	Colonie urbaine	Base militaire, port; 190 familles (achevant un projet prévoyant 5 000 unités d'habitation) dont la plupart sont des familles de militaires	

Source d'information :
Liste de colonies et carte communiquées par le Gouvernement égyptien (en arabe).

/...

ANNEXE IV

CARTES DES COLONIES

ANNEXE V

DOCUMENTS COMMIS A LA GARDE DU SECRETARIAT

A. Documents reçus par la Commission pendant son séjour dans la région

I. AMMAN (JORDANIE)

Gouvernement jordanien

- Rapport sur les colonies israéliennes implantées sur la rive occidentale occupée, y compris dans la partie arabe de Jérusalem depuis 1967
- Documents israéliens concernant la confiscation de terres et d'habitations sur la rive occidentale, mai 1979 (annexe au rapport soumis par le Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie à la Commission du Conseil de sécurité)
- Economic Development of Jordan in the Regional Context. Gouvernement jordanien, Amman, janvier 1978.

Témoin No 5 (anonyme)

- Etude intitulée "The Arabism of Jerusalem", 10 pages
- Exemplaire d'un mémorandum daté du 7 avril 1978 adressée par P. W. Lapp à R. Chase et intitulé "Treatment of Cultural Property and Antiquities Sites in Occupied Jordan", 4 pages
- Liste des colonies israéliennes implantées sur la rive occidentale, en date du 9 avril 1979, établie par deux personnes qui ont beaucoup voyagé dans la région (anonyme)
- Photo découpée dans le Jerusalem Post, montrant des vignes détruites sur la colline Ja'abari, à Hébron; quelque 550 pieds de vigne se trouvant sur cette colline ont été systématiquement coupés, vraisemblablement pour protester contre la décision du gouvernement de ne pas autoriser les colons de Kiryat Arba à construire sur cette colline
- Texte d'un télégramme concernant Hébron et Beit Sahour adressé au président Carter
- Carte indiquant les limites de la municipalité d'Hébron et la zone confisquée pour la colonie de Kiryat Arba

Témoign No 15 (Ruhi Al-Khatib)

- Annexe 1. Avis publié dans le No 1425, du 11 janvier 1968, du Journal officiel d'Israël concernant la confiscation et l'expropriation de terres arabes
- Annexe 2. Ordonnance émanant du Ministre israélien des finances et publiée dans le No 1443 du Journal officiel d'Israël, concernant la confiscation et l'expropriation de 116 dunams de terres, ainsi que de 700 bâtiments s'y trouvant situés
- Annexe 3. Ordonnance émanant du Ministre des finances et publiée dans le No 1443, du 14 avril 1968, du Journal officiel, concernant l'expropriation de terres arabes en dehors des murs d'enceinte de Jérusalem
- Annexe 4. Ordonnance concernant l'expropriation d'une zone d'une superficie de 11 680 dunams
- Annexe 5. Carte indiquant l'emplacement des terres expropriées (à savoir les 11 680 dunams de terres susmentionnés)
- Annexe 6. Carte indiquant l'emplacement des fouilles effectuées en divers lieux situés sous des habitations arabes ayant fait l'objet d'une expropriation, en particulier dans les zones situées à proximité des murs ouest et sud de la mosquée de la Coupole du Rocher, à Jérusalem
- Annexes 7 et 8. Photos montrant un bulldozer israélien finissant de démolir les derniers immeubles arabes situés près des côtés sud et ouest de la mosquée El-Aqsa
- Annexe 9. Photo montrant une école musulmane pour filles qui a été détruite
- Annexe 10. Photocopie d'un avis envoyé à tous les habitants arabes, leur demandant d'évacuer la zone
- Annexe 11. Coupure du journal, Al Qouds, relatant l'histoire d'un habitant arabe expulsé le 8 août 1973
- Annexe 12. Liste des familles expulsées dont on avait les noms au 30 juin 1976
- Annexes 13 et 14. Copie d'une carte et exemplaire d'une liste des noms de colonies israéliennes publiée dans Arab Week, revue arabe libanaise
- Annexe 15. Article découpé dans le Jerusalem Post, intitulé "On Building a Fortress Jerusalem" et contenant de nombreuses photographies, documents et cartes concernant les colonies implantées par les Israéliens
- Annexe 16. Abdul-Hadi, Mahdi. Israeli Settlements in Occupied Jerusalem and West Bank (1967-1977). Jérusalem, 1978
- Annexe 17. Al-Khatib, Rouhi. The Judaization of Jerusalem. Amman (Jordanie) : Al-Tawfiq Press.

- Cattan, Henry. Palestine, The Arabs and Israel. Londres : Longmans, Green and Co., Ltd., 1969
- Al-Khatib, Rouhi. Memorandum regarding the continuation of Israeli acts of aggression towards changing the status of Jerusalem and the surrounding towns and villages. Amman (Jordanie), 1977
- Liste de déportés établie par Al-Khatib
- Rapport No 35 "Deportations from the West Bank and the Gaza Strip, 1967-1976" établi par Ann M. Lesch

Témoign No 17 (anonyme)

- Carte indiquant les limites d'Hébron et celles de la zone prise du Mont Hébron sur ordre des autorités militaires
- Photos montrant des bulldozers en train de démolir des maisons et d'ouvrir de nouvelles routes

Témoign No 19 (anonyme)

- Relevé topographique d'Anata alors qu'elle était administrée par le Royaume hachémite
- Carte des terres du village d'Anata qui ont été divisées en trois zones, conformément à une ordonnance du gouverneur militaire de Ramallah reçue le 20 janvier 1975
- Plan, liste des noms des propriétaires dont les terres ont été expropriées dans le village d'Anata
- Texte d'un télégramme envoyé au président Sadat par les habitants du village de Mukhtar pour lui demander d'intervenir afin de faire cesser l'expropriation des terres appartenant aux habitants d'Anata
- Texte d'une lettre adressée au gouverneur militaire de la rive occidentale concernant les terres expropriées à Anata
- Ordonnance des autorités militaires portant confiscation de certaines terres, ainsi que carte montrant la zone concernée
- Carte israélienne d'Anata indiquant la zone industrielle prévue par Israël
- Ordonnance interdisant aux habitants de pénétrer dans les zones fermées
- Textes législatifs de la Cour suprême israélienne concernant l'expropriation des terres des habitants du village

Témoin No 21 (Shawkat M. Hamdi)

- Texte de son témoignage devant la Commission du Conseil de sécurité
- Rapport intitulé "Policy of Settlements and its Implications for Arab Jerusalem"
- Etude concernant les violations des droits de l'homme par Israël dans les territoires arabes occupés
- Etude relative aux principales violations et infractions commises par les autorités israéliennes
- Carte No 1, montrant les ruines et les Lieux saints de l'Islam
- Carte No 2, relative aux fouilles
- Carte No 3, colonies implantées sur la rive occidentale et à Jérusalem
- Carte No 4, projet concernant "le grand Jérusalem"

II. DAMAS (SYRIE)

Haytham Keylani, ministre des affaires étrangères

Carte indiquant l'emplacement de 29 colonies et celui des villes et villages arabes syriens qui ont été détruits et remplacés par de nouvelles colonies

Najib Al-Ahmad, représentant spécial du Département politique de l'OLP

- Sa déclaration écrite à la Commission du Conseil de sécurité
- Liste des colonies israéliennes implantées sur la rive occidentale entre 1967 et 1979
- Carte indiquant les colonies israéliennes implantées sur la rive occidentale depuis 1967
- Carte de la British Archaeological School de Jérusalem (Burgoyne, M. H. Some Mameluke Doorways in the Old City of Jerusalem. Réimpression d'un extrait de "Levant III, 1981")
- Plan pour la construction de la forteresse de Jérusalem
- Photos de la coupole de la Mosquée El-Aqsa prise lors de l'incendie et pendant qu'on l'éteignait
- Photo prise pendant l'installation de la synagogue construite sous la mosquée d'El-Aqsa

- Données sur les fouilles
- Liste des prisonniers qui ont reçu des vêtements d'hiver en 1978 de l'union des oeuvres de bienfaisance, de Jérusalem
- Liste des prisonniers qui ont reçu des vêtements d'hiver de la Croix-Rouge
- Liste des habitants arabes dont les terres ont été confisquées dans les villages de Madjel et Beni Fadal, dans la région de Naplouse
- Liste des maisons que l'on a fait sauter, avec description et emplacement de chaque maison
- Liste pour chaque village, des personnes expulsées
- Traduction d'un avis d'expropriation publié en hébreu dans le numéro 1656, du 30 août 1970, du Journal officiel
- Lettre de plainte émanant de la communauté musulmane de Jérusalem concernant les droits du peuple palestinien
- Lettre de plainte émanant de membres du Conseil des biens waqfs et des affaires islamiques de Jérusalem adressée au gouverneur militaire de la rive occidentale concernant les actes de profanation commis dans la mosquée El-Aqsa
- Exemple d'un faux utilisé pour exproprier des terres arabes
- Rapport sur la mosquée Al Ibrahimi à Hébron

Témoin No 23 (Abdul Salam)

Le Golan avant l'agression : une étude illustrée

Habib Kahwaji, membre du Conseil exécutif de l'OLP

- Texte de sa déclaration à la Commission du Conseil de sécurité
- Exposé intitulé "Racial Discrimination against the Arabs in the Occupied West Bank and Gaza Strip since 1967" (rédigé par Kahwaji)
- Liste des colonies israéliennes implantées sur la rive occidentale occupée et la bande de Gaza (établie par Kahwaji)
- Exposé intitulé "Education in the Occupied West Bank and Gaza Strip since 1967" (établi par Kahwaji)
- Etude intitulée "Jewish Settlement Plans for the Future" (réalisée par Kahwaji)
- Traduction, par Saif Eddin Zubi, membre arabe de la Knesset, d'un article sur le "Memorandum d'un König" qui a été publié par les journaux israéliens Davar, du 25 juillet 1976, et El Hamishmar, du 7 septembre 1976

/...

Abdul Abou Meizar, membre du Comité exécutif de l'OLP

- Rapport sur les déportations politiques de citoyens palestiniens par les autorités israéliennes
- Brochure donnant des détails sur certaines des activités de l'OLP concernant la Journée dite de la terre, en Palestine occupée
- Personnes expulsées de la rive occidentale

III. LE CAIRE (EGYPTE)

M. Boutros-Ghali, ministre des affaires étrangères

- Carte des colonies israéliennes dans les territoires arabes occupés
- Rapport sur les colonies israéliennes implantées dans les territoires arabes occupés à Jérusalem de 1967 jusqu'à maintenant

Témoin No 36 (Yehia Aboukar)

- Déclaration écrite du témoin

Témoin No 37 (Ibrahim Shukvallah)

- Exposé intitulé "Israeli Settlements in the Occupied Arab Territories"
- "Israeli Settlements in the Occupied Territories", document établi par Ann M. Lesch, Journal of Palestine Studies

- B. Liste de documents remis, à New York, le 30 avril 1979, à la Commission du Conseil de sécurité par la mission permanente du Royaume hachémite de Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies
1. The Significance of Some West Bank Resources to Israel, Département de l'économie, Société royale des sciences
 2. Information on the Resources of the Occupied West Bank, Département de l'économie, Société royale des sciences
 3. Huit cartes
 4. The Jerusalem File (1967-1972), Conseil pour la promotion de l'entente anglo-arabe
 5. The desecration of Christian Cemeteries and Church Property in Israel. Beyrouth (Liban) : Institut pour les études palestiniennes, 1968
 6. Mémoire d'information sur Jérusalem : le monde islamique et Jérusalem
 7. Plans israéliens concernant Jérusalem. Rapport Merip
 8. David HIRST. "Rush to Annexation : Israel in Jerusalem", International Journal of Middle East Studies, vol. 5, No 2 (avril 1974)
 9. Ann Mosley LESCH. "Israeli Settlements in the Occupied Territories, 1967-1977", Journal of Palestine Studies
 10. Etude sur les colonies israéliennes - Rapport Merip
 11. Colonies israéliennes - Rapports Merip
 12. Paul QUIRING. "Israeli Settlements and Palestinian Rights", Palestine Digest, No 9
 13. Thèse intitulée "The Legal Status of Jerusalem", Commission royale pour les affaires de Jérusalem

C. Documents reçus d'organismes des Nations Unies

I. Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

- S/12377 Lettre datée du 29 juillet 1977 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien
- A/33/154 Lettre datée du 21 juin 1978 adressée au Secrétaire général par le Président du Comité
- S/13132 Lettre datée du 2 mars 1979 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité
- ST/SG/SER.F/1 Etude intitulée "Origines et évolution du problème palestinien" (Première partie, 1917-1977 et deuxième partie, 1947-1977)
- ST/SG/SER.F/2 Etude intitulée "Le droit de retour du peuple palestinien"
- ST/SG/SER.F/3 Etude intitulée "Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination"
- A/31/35) Rapports et recommandations du Comité présentés à
A/32/35) l'Assemblée générale à ses trente et unième, trente-
A/33/35) deuxième et trente-troisième sessions

II. Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés

- A/8089)
A/8389)
et Add.1,)
Corr.1 et 2)
A/8828)
A/9148) Rapports présentés par le Comité spécial depuis sa création
A/9817)
A/10272)
A/32/218)
A/32/284)
A/33/356)

Documents A/AC.145/R.158 (décembre 1978), A/AC.145/R.163 (janvier 1979),
A/AC.145/R.165 (février 1979)

Carte indiquant les colonies israéliennes au mois d'avril 1979

III. Documents du Secrétariat

- S/AC.21/PV.9 à 17 Procès-verbaux de la Commission du Conseil de sécurité pendant sa mission au Moyen-Orient